Journée vigneronne
16 juillet 2025
Savièse

Programme

15h30 : Rendez-vous devant la halle des fêtes

15h45 : Introduction

16h00 : Début des conférences

18h45 : Conclusions

19h00 : Montée en voiture au couvert des Binii, Savièse

19h15 : Apéros et grillades

Intervenants

Barras Arnaud, Station ornithologique suisse

Favre Guillaume, Office de la vigne et du vin

Richard Julien, Vitival

Roten Gaël, Office de la vigne et du vin

VITIVAL

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Réduction des risques de ruissellement

Mesure pour le vignoble

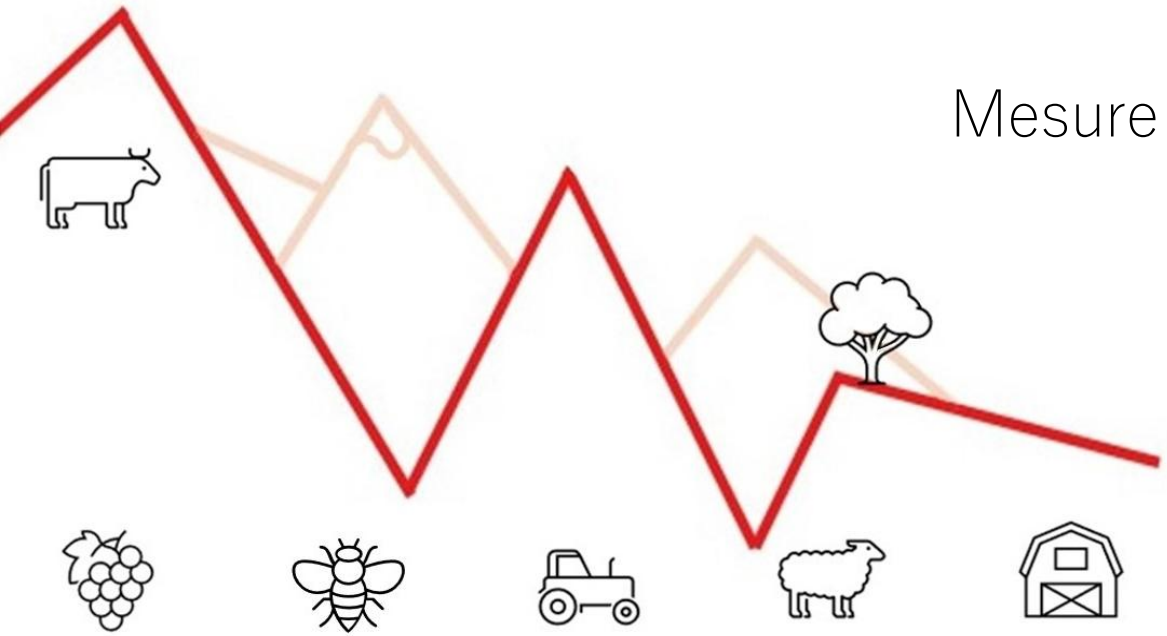

16.07.2025

Définition

Le ruissellement est la partie des précipitations qui ne s'infiltre pas dans le sol et ne s'évapore pas dans l'atmosphère.

Cette partie s'écoule en surface entrainant avec elle les PPh qui sont ainsi transportés hors de la parcelle.

Les PPh peuvent dans ce cas être dissous dans l'eau ou liés à des particules de sol après l'application.

Facteurs aggravant le ruissellement

Les facteurs aggravant ce phénomène sont bien connus :

- Pente et longueur des parcelles
- Nature des sols (limoneux)
- Déstructuration du sol par compactage
- Travail du sol
- Absence de couverture végétale
- Intensité des précipitations

@ac-guyane.fr

Contexte

- Lors de l'utilisation de PPh, il convient d'éviter autant que possible les transferts de PPh vers des zones situées en dehors de la culture.
- Les conditions à respecter contre le ruissellement résultent des prescriptions :
  - Des PER (→ OPD) = exigences supplémentaires
  - De homologation (→ OPPh)

Contraintes réglementaires en fonction du moyen de traitement

Moyens de traitements	Soumis aux charges d'homologations	Soumis aux exigences PER
Turbo, canon, atomiseur, gun	OUI	OUI
Drone	OUI	OUI
Hélicoptère	OUI	OUI

Pour le ruissellement, les exigences ne dépendent pas du moyen de traitement mais de la situation de la parcelle.

Exigences relatives aux PER

Mode de production	Types de parcelles concernées	Illustrations	Mesure à prendre
PER	Parcelle à proximité (< 6m) d'une eau de surface avec une pente supérieure à 2% dans sa direction.		1 point de ruissellement est obligatoire.
PER	Parcelle à proximité (< 6m) d'une route ou d'un chemin drainé, avec une pente supérieure à 2% dans sa direction.	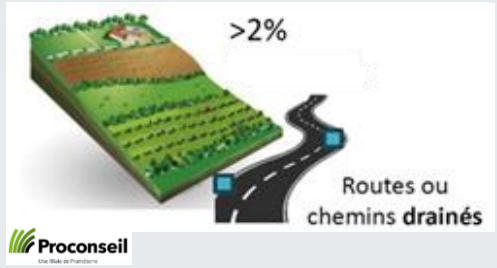	1 point de ruissellement est obligatoire.

Exigences relatives aux PER

L'obtention d'un point de réduction de ruissellement n'est pas obligatoire dans les régions et situations qui sont au bénéfice d'une exception PER concernant l'enherbement :

- sols à faible réserve utile (< 100 mm)
- jeunes vignes (1 à 3 ans)
- cultures étroites (< 1.4 m) et les parcelles non mécanisables)

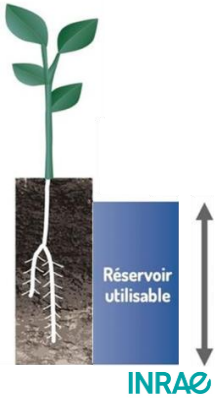

Précisions

- Route/chemin drainé-e: toute route ou chemin dont l'eau ne s'évacue pas sur les bas-côtés est considéré comme drainé-e.
  - Présence de regards se déversant dans des eaux de surface
  - Route/chemin, dont l'eau se déverse directement dans des eaux de surfaces.
- Ne sont pas considérés comme eau de surface en Valais:
  - Les évacuateurs de crue
  - Les fossés de drainages
  - Les ravines non-connectées
- Actuellement, l'homologation n'impose pas de charge anti-ruissellement pour les PPh admis en bio.

Charges d'homologation

Exemple

SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points selon les instructions du service d'homologation.

Produit nécessitant 4 points de réduction de ruissellement

Fongicide: Prox

Produits nécessitant 3 points de réduction de ruissellement

Fongicide: Mapro, Prosper, Zignal

Herbicide: Dunovum, Firebird Plus, Mizuki, Sunrise

PPh admis en viticulture biologique

Pas de charge anti-ruissellement pour les PPh admis en bio

Charges d'homologation – mise en oeuvre

Types de parcelles concernées	Description de la situation	Mesure à mettre en place
	La parcelle est à plat ou avec une pente inférieure à 2%.	Aucune mesure à prendre concernant le ruissellement.
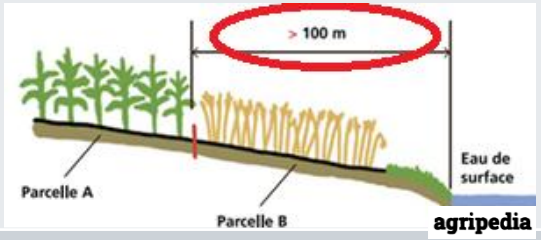	L'entier de la parcelle A est distante de plus de 100 m d'une eau de surface.	Aucune mesure à prendre concernant le ruissellement.
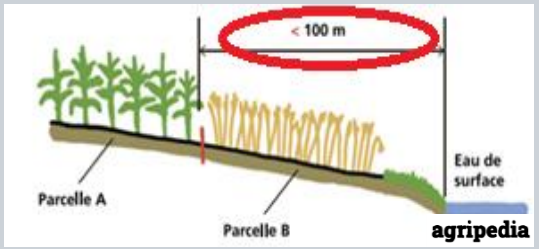	La parcelle A est située à moins de 100 m d'une eau de surface avec une pente supérieure à 2% dans sa direction.	Obligation de respecter les exigences SPe 3 en matière de ruissellement et mettre en œuvre le nombre de points nécessaires (1, 2, 3 ou 4).

Responsabilité

La mise en œuvre des mesures pour réduire le ruissellement est de la responsabilité de l'exploitant.

Sauf dispositions contraires dans le contrat, les prestataires qui effectuent des traitements pour des tiers ne sont aucunement responsable des obligations PER, ni des charges d'homologation pour les produits utilisés afin de réduire le ruissellement, les mesures anti-ruissellement étant liées à l'aménagement de la surface viticole traitée.

Mesures de réduction du ruissellement

Trois types de mesures sont possibles pour obtenir des points de réduction du ruissellement :

- Bande herbeuse
- Enherbement dans la parcelle
- Type de plantation

Il existe une quatrième possibilité uniquement pour l'application d'herbicides.

Types des mesures et nombres de points pour les cultures pérennes

Types de mesures / Points	Bande herbeuse le long des eaux de surface	Mesure dans la parcelle	Type de plantation	Réduction de la surface traitée
1	6 m	Enherbement entre les rangs (selon PER)	Terrasses (selon OPD)	
2	10 m	Enherbement entre les rangs, y.c. tournière	Banquettes (terrasses sans déclivité)	Traitement sur moins de 50 % de la surface (herbicides)
3	20 m	Enherbement complet, y.c. sous le cavaillon et les tournières		

Mesures de réduction du ruissellement

- Lors de mélanges extemporanés, prendre les mesures demandées pour le produit présentant le plus grand risque.
- Pour obtenir le nombre de points nécessaires, différentes mesures peuvent être additionnées.
- Pour certains PPh l'homologation impose une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport eau eaux de surface.
  - Durant la phase transitoire (=exception admise pour les vignes plantées avant le 1er janvier 2008 et qui non pas atteinte la durée d'utilisation ordinaire (25 ans)), cette mesure peut être substituée par une autre qui correspond à 1 point.

Mesures de réduction du ruissellement

Bande herbeuse

Taille de la bande herbeuse	Point de réduction du ruissellement
6 mètres	+1 point
10 mètres	+2 points
20 mètres	+3 points

source : Johannes Hanhart, AGRIDEA

S'il y a un chemin entre la parcelle et les eaux de surface, la largeur du chemin ne compte pas dans la largeur considérée.

Réduction du ruissellement

Enherbement dans la parcelle

+ 1 point

Un interligne sur deux est enherbé,
le cavaillon n'est pas enherbé (selon prescription des PER).
Obtention d'1 point uniquement si il y a une tournière enherbée en aval.

(solution acceptée jusqu'à fin 2026)

Source : Johannes Hanhart, AGRIDEA

Réduction du ruissellement

Enherbement dans la parcelle

+ 1 point

Chaque rang est enherbé. Le cavaillon est désherbé, mais il n'y a pas de tournière.

agridea

Réduction du ruissellement

Enherbement dans la parcelle

+ 2 points

Toute la zone entre les rangs ainsi que la tournière en aval sont enherbées. Seul le cavaillon n'est pas enherbé.

Source : Johannes Hanhart, AGRIDEA

Réduction du ruissellement

Enherbement dans la parcelle

+ 3 points

Enherbement complet, y compris le cavaillon et la tournière en aval.

Source : Johannes Hanhart, AGRIDEA

Réduction du ruissellement

Type de plantation

+ 1 point

Les vignes sont en terrasses au sens de l'OPD:

- Plusieurs paliers bordés de murs en amont et en aval.
- Distance max. entre les murs est de 30 m.
- Hauteur du mur de 1 mètre au moins.
- Pas de murs en béton.
- L'aménagement terrasse doit couvrir au moins 1 ha.

Source: Philippe Droz, AGRIDEA

Réduction du ruissellement

Type de plantation

+ 2 point

Les vignes sont en banquettes :

- Terrasses qui ne présentent pas
  De déclivité dans le sens de la pente.

Source : Stéphane Emery, Etat du Valais

Réduction du ruissellement

Réduction de la surface traitée

+ 1 point

Pour les herbicides qui sont homologués sur toute la surface, le fait de limiter l'application sous le rang permet de réduire la quantité de produit de plus de moitié.

⇒ Traitement sur < 50 % de la surface (herbicides uniquement).

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Combien de points de ruissellement dois-je respecter ?

Une partie de la parcelle a-t-elle une pente supérieure à 2% ?

- non → pas de points de ruissellement selon les PER ou l'homologation
- oui →

La parcelle est-elle adjacente (à moins de 6 m) à une route ou à un chemin drainé avec une pente dans sa direction ?*

- non →

La parcelle est-elle adjacente (à moins de 6 m) à des eaux de surface avec une pente dans sa direction ?*

- non →

La parcelle est-elle située dans un rayon de 100 m d'une eau de surface dont la pente est orientée dans sa direction ?*

- non → Pas de points de ruissellement
- oui →

Le PPh a-t-il des points de ruissellement selon l'homologation ?

- non → 1 point de ruissellement selon PER
- oui →

La parcelle est-elle située dans un rayon de 100 m d'une eau de surface dont la pente est orientée dans sa direction ?*

- non → 1 point de ruissellement selon PER
- oui → Nombre de points de ruissellement selon l'homologation (1-4)

Le PPh a-t-il des points de ruissellement selon l'homologation ?

- non → Pas de points de ruissellement
- oui → Nombre de points de ruissellement selon l'homologation (1-4)

Le PPh a-t-il des points de ruissellement selon l'homologation ?

- non → Pas de points de ruissellement
- oui → Nombre de points de ruissellement selon l'homologation (1-4)

* Si les eaux de surface sont plus élevées que la surface traitée par le PPh ou si une évaluation objective par l'exploitant montre qu'il ne peut y avoir de ruissellement, aucune mesure ne doit être prise.

agridea
ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

Sources et liens utiles

- Fiches techniques Agripedia :
  Mesures contre ruissellement en cultures pérennes.
  Risque de ruissellement en cultures pérennes.
- Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable :
  Exigences de base pour les PER en viticulture en 2025.
- Fiche technique Agridea :
  Bordure tampon comment les mesurer?
  Dérive et ruissellement dans la protection des cultures
- Carte pente pour ruissellement :
  https://map.geo.admin.ch/#/map?lang=fr&center=2531424.61,1162965.64&z=5&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe&topic=blw&layers=ch.blw.hanglagen-abschwemmung&catalogNodes=blw
- Carte du réseau hydrographique
  Canton du Valais Renaturation Eaux

Plan des situations à problème

Légende

- Route drainée
- Route non drainée
- Regards d'évacuation
- Eau de surface

Toutes les parcelles du secteur ont une pente supérieure à 2%.

Situation 1: Route drainée

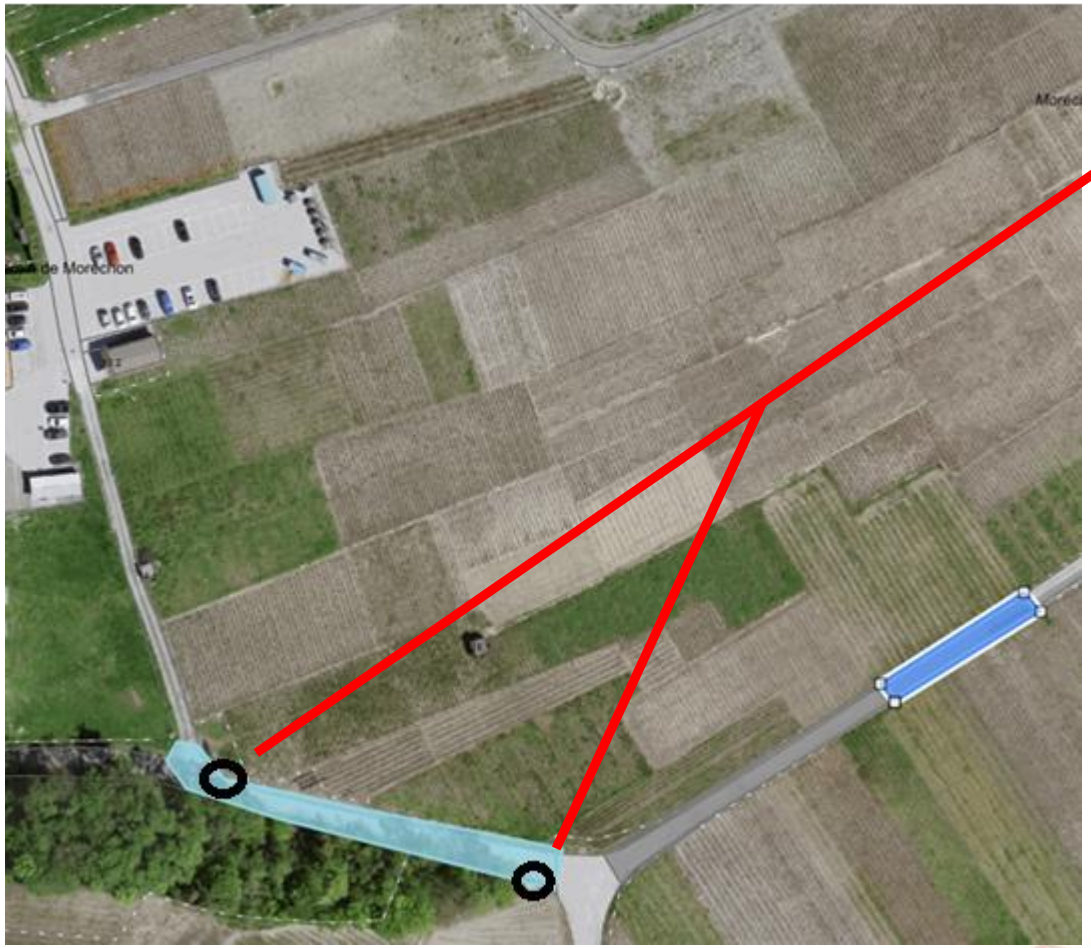

Présence de regards d'évacuation des eaux => Route drainée.

Respect des obligations PER pour les parcelles adjacentes à une route drainée avec une pente supérieure à 2% dans sa direction.
=> 1 point de ruissellement à obtenir.

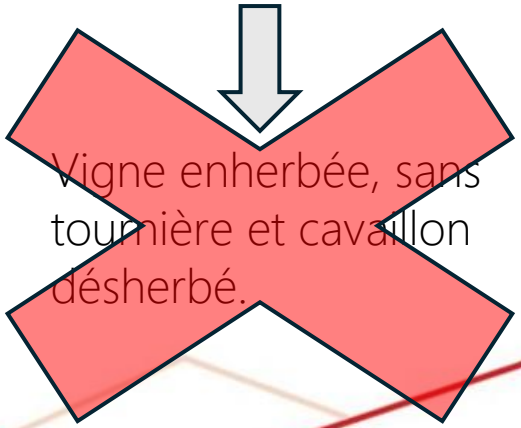

Situation 2 : Route non drainée

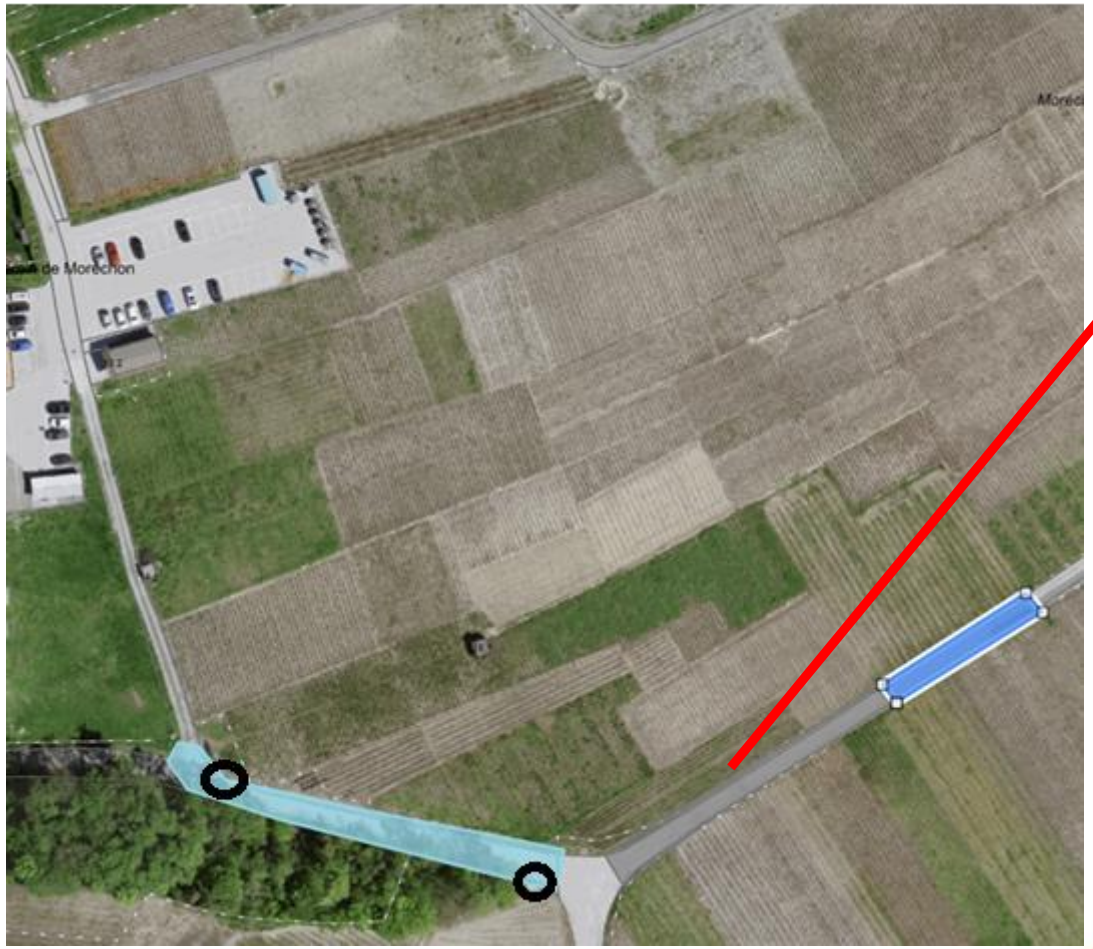

Absence de regard d'évacuation des eaux => Route non drainée.

Aucune obligation vis-à-vis des PER.

Obligation vis-à-vis de l'ORRChim.

50 cm de bande herbeuse pour les parcelles situées le long de la route.

Situation 3 : Eau de surface

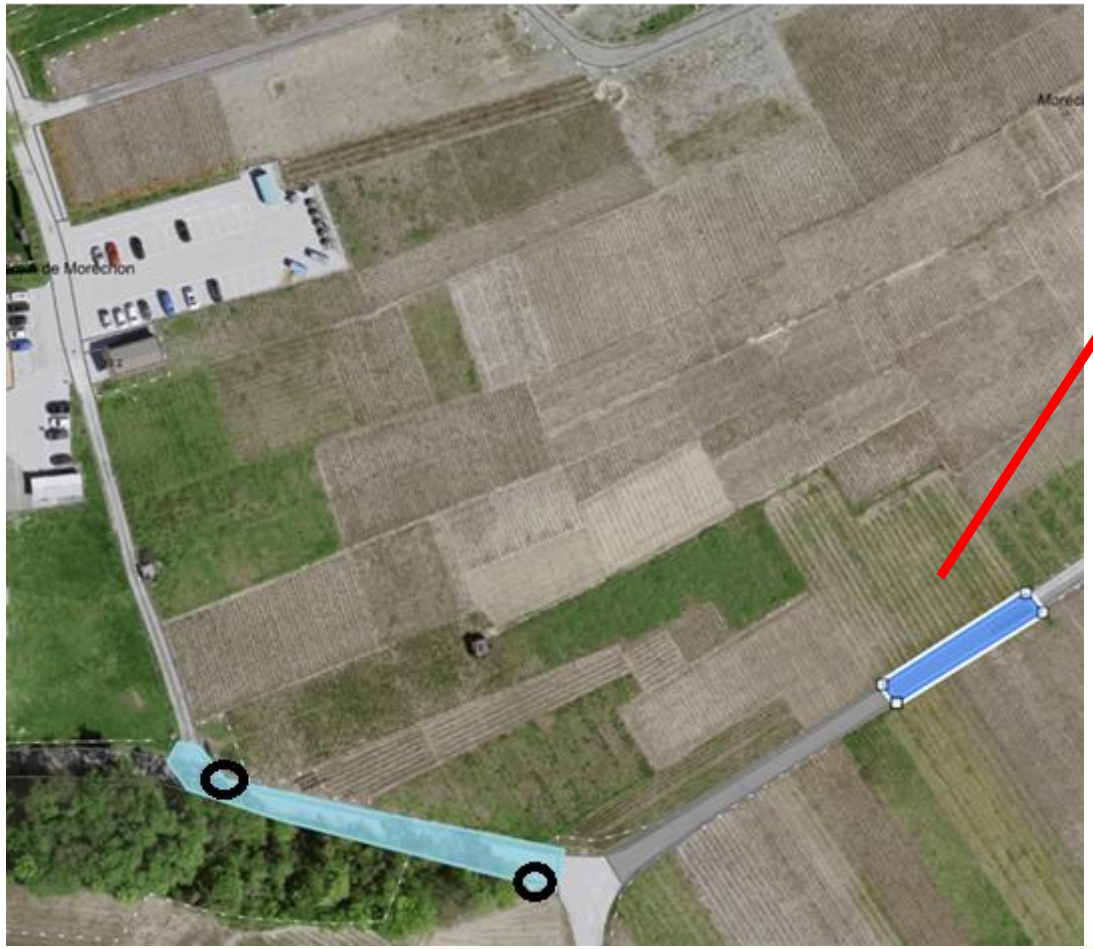

On simule la présence d'une eau de surface.

- Obligation vis-à-vis de l'ORRChim.
  ⇒ 3 m sans aucun produits phytosanitaires pour toutes les exploitations.

- Respect des obligations PER pour les parcelles adjacentes à une eau de surface (avec une pente supérieure à 2% dans sa direction.)
  ⇒ 3 à 6 m pour les exploitations soumises aux PER. (sauf Exception).
  ⇒ 1 point de ruissellement à obtenir.

⇒ (3 m ORRChim enherbé + 1 rang sur deux)

Situation 3 : Eau de surface

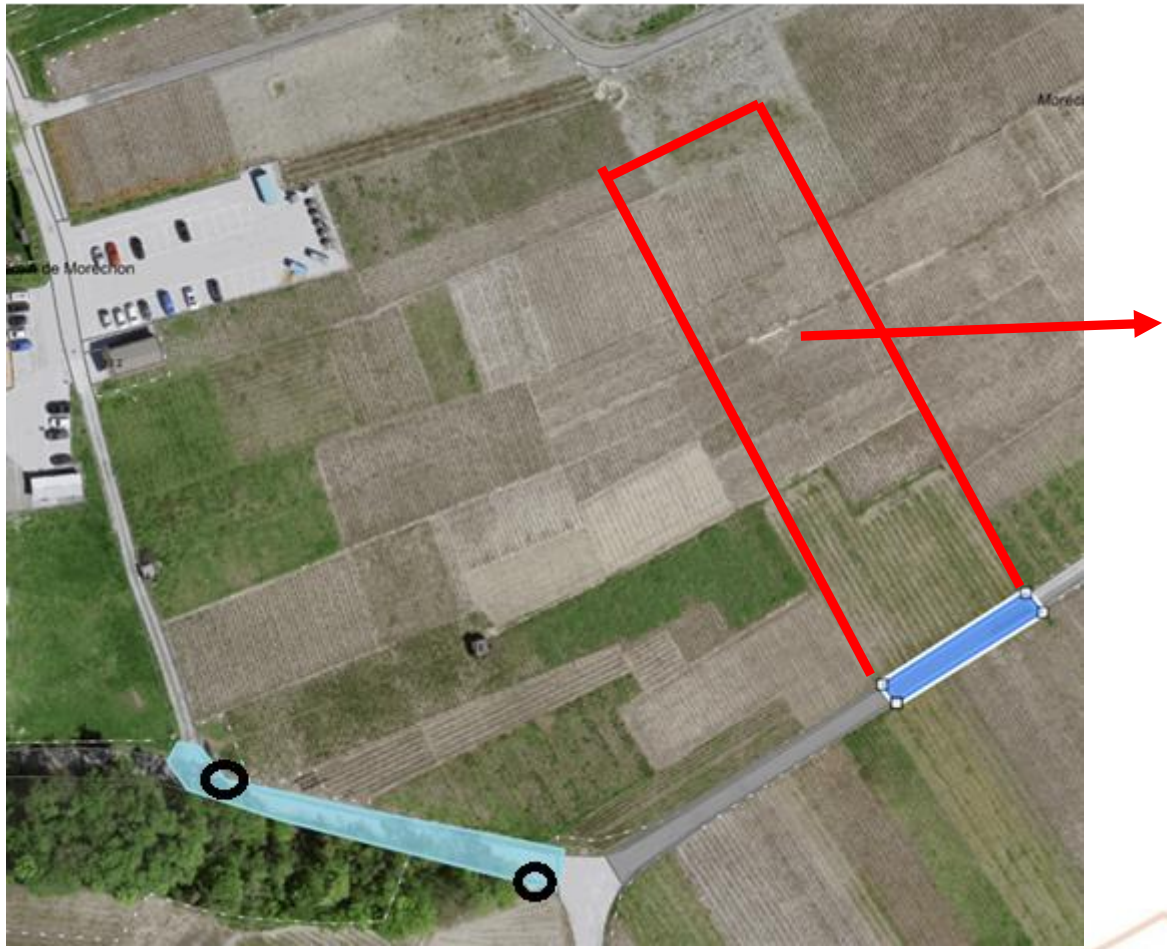

Toutes les parcelles dans le rectangle rouges sont situées à moins de 100 mètres d'une eau de surface avec une pente supérieure à 2% dans sa direction.

⇒ Obligation de respecter les charges d'homologation.

Ex. L'utilisation de Talendo exige 2 points contre le ruissellement.

⇒ Soit 10 m bande herbeuse

⇒ Soit vigne enherbée (uniquement cavaillon désherbé) avec tournière également.

Ex. L'utilisation de Prox exige 4 points !!!

⇒ Vigne enherbée et en terrasse.

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Réduction des risques de dérive

Mesures pour le vignoble

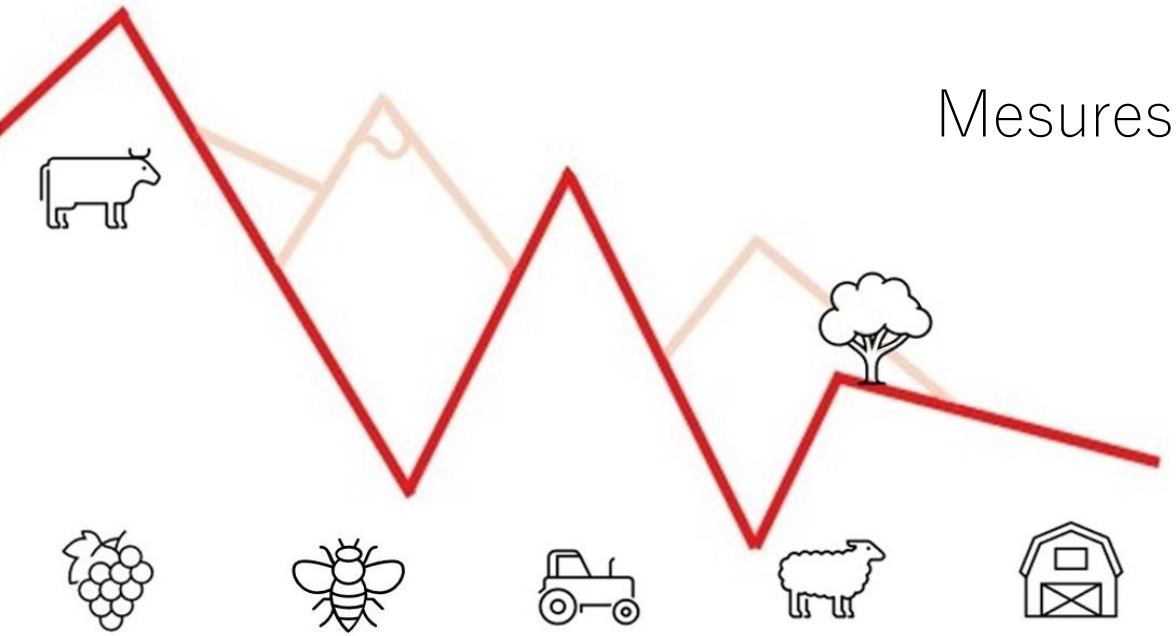

16.07.2025

Définition

La dérive est la partie de la bouillie qui n'atteint pas sa cible et qui est transportée par l'air sous forme de fines gouttelettes en dehors de la parcelle lors de l'application.

Facteurs favorisant la dérive

Les paramètres suivants influencent la dérive:

- Le vent
- La température
- L'humidité de l'air
- La vitesse de déplacement
- La taille des gouttes

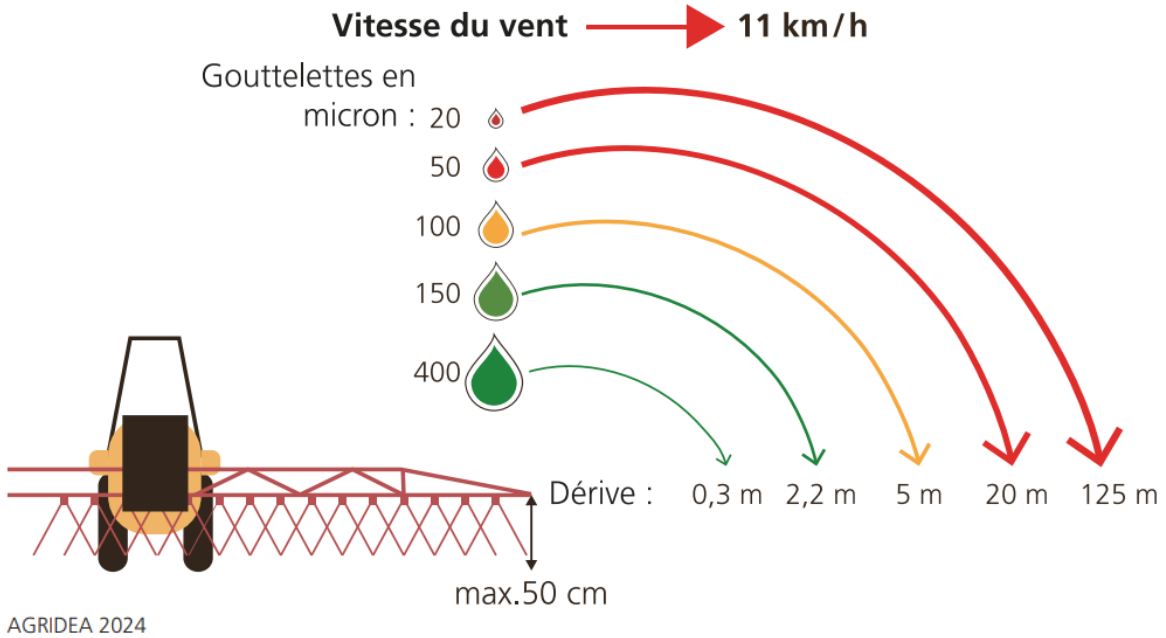

Classification des vitesses de vent pour le traitement

Force du vent (Beaufort)	Vitesse en km/h	Vitesse en m/s	Possibilité de traitement	Repères
0	< 1 km/h	< 0.1 m/s	Recommandé	• La fumée monte verticalement.
1	1 à 5 km/h	0.3 à 1.5 m/s	Autorisé	• La fumée indique la direction du vent. • Les girouettes ne s'orientent pas.
2	6 à 11 km/h	1.6 à 3.3 m/s	Autorisé, dérive considérable	• Les feuilles bougent. • On sent le vent sur la figure.
3	12 à 19 km/h	3.4 à 5.4 m/s	Déconseillé	• Les drapeaux flottent bien. • Les feuilles sont sans cesse en mouvement.
4	20 à 28 km/h	12.3 à 17.8 m/s	Interdit	• Les poussières s'envolent. • Une feuille de papier posée au sol s'envole. • Les petites branches plient.

Contexte

- Lors de l'utilisation de PPh, il convient d'éviter autant que possible les transferts de PPh vers des zones situées en dehors de la culture.
- Les conditions à respecter contre la dérive résultent des prescriptions :
  - Des PER (→ OPD) = exigences supplémentaires
  - De homologation (→ OPPh)

Exigences relatives au PER

Mode de production	Parcelles concernées	Moyen de traitement	Conditions
PER	Toutes les parcelles	Turbo, canon, atomiseur, gun	Un point de réduction de dérive est obligatoire.
PER	Toutes les parcelles	Drone et hélicoptère	Aucune obligation d'obtenir un point de réduction de dérive

Réduction de la dérive

Exceptions pour les hélicoptères et les drones

helicopassion

Les hélicoptères sont soumis à des règles spécifiques en termes de dérive.

© C. de Nadaillac

A titre transitoire et jusqu'en 2026 inclus, la condition PER de « 1 point contre la dérive » n'est pas applicable aux traitements par drone.

Les distances de l'homologation concernant la dérive doivent cependant être respectées.

Charges d'homologation

Mode de production	Moyen de traitement	Conditions
PER ou non	Tous les moyens	Lors de l'utilisation de PPh avec une condition de dérive, une zone tampon non traitée doit être respectée le long des eaux de surface, des biotopes ou des zones résidentielles et des installations publiques (3, 6, 20, 50 ou 100 mètres selon le risque du produit).

Charges d'homologation - exemples

Escort (fongicide)

SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Melondy Combi (fongicide)

SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Département für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Charges d'homologation pour les eaux de surface

La largeur de la zone tampon non traitée peut être réduite progressivement par la mise en œuvre de différents points anti-dérive.

Points nécessaires	Réduction de la dérive	Distance prescrite					
		n.d.	3 m	6 m	20 m	50 m	100 m
Pour 1 pt anti-dérive	75%	3 m 6 m	3 m 6 m	3 m 6 m	6 m	20 m	50 m
Pour 2 pts anti-dérive	95%	3 m 6 m	3 m 6 m	3 m 6 m	3 m 6 m	6 m	20 m
Pour 3 pts anti-dérive	99%	3 m 6 m	3 m 6 m	3 m 6 m	3 m 6 m	3 m 6 m	6 m

PER

Hors PER il faut dans tous les cas observer une distance de 3 mètres par rapport aux eaux de surface (ORRChim).

En PER une distance 6 m par rapport aux eaux de surface doit être respectée. Pour les vignes qui étaient déjà en place le 1er janvier 2008, cette distance ne devra être observée qu'après la fin de la durée d'utilisation ordinaire (25 ans).

Charges d'homologation pour les biotopes, les zones résidentielles et les installations publiques

La largeur de la zone tampon non traitée peut être réduite progressivement par la mise en œuvre de différents points anti-dérive.

Points nécessaires	Réduction de la dérive	Distance prescrite					
		n.d.	3 m	6 m	20 m	50 m	100 m
Pour 1 pt anti-dérive	75%	0 m	0 m	3 m	6 m	20 m	50 m
Pour 2 pts anti-dérive	95%	0 m	0 m	0 m	3 m	6 m	20 m
Pour 3 pts anti-dérive	99%	0 m	0 m	0 m	0 m	3 m	6 m

PER

Charges d'homogation - PPh

Objets à protéger	Largeur de la zone non traitée				
	100 m	50 m	20 m	6 m	3 m
Eaux de surface	Astor	Ibiza Sc, Prosper, Prox, Zignal, Kiron	Se référer à l'index phytosanitaire.		
Biotopes	Aucun	Aucun	Dunovum, Firebird Plus, Mizuki, Select, Sunrise	Melody Combi, Regalis Plus, Select	Chickara 25 WG
Zones résiden-tielles et instal-lations publiques	Aucun	Aucun	Aucun	Melody Combi, Prev-Am	Flint, Tega

Source: Index des PPh pour la viticulture 2025 - Etat au 31 décembre 2024

Responsabilité

La mise en œuvre des mesures pour réduire la dérive est de la responsabilité de l'exploitant.

Il a l'obligation de respecter le point anti-dérive obligatoire ainsi que les éventuels zones tampon supplémentaires définis pour les produits phytosanitaires utilisés.

Les exploitants déléguant les traitements à des tiers doivent s'assurer qu'il soit mentionné dans le contrat que le prestataire assume la responsabilité des obligations vis-à-vis de la dérive.

Le Point anti-dérive

Pour satisfaire aux exigences des prestations écologiques requises (PER) ou répondre aux charges d'homologation, différentes mesures anti-dérive sont disponibles.

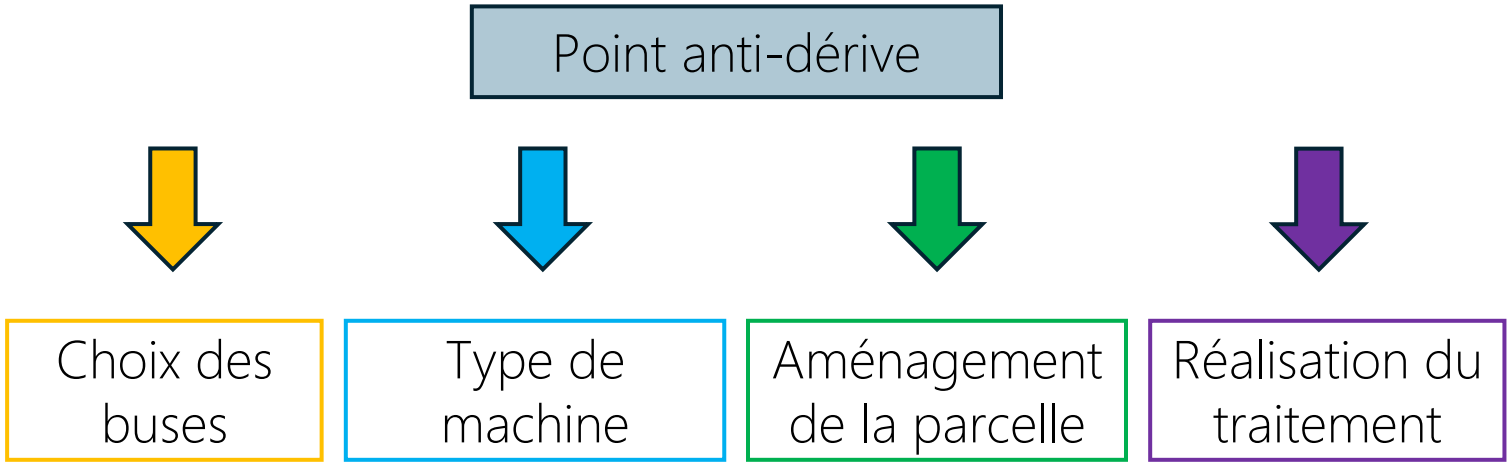

Réduction de la dérive

Choix des buses

Points	Buses
0,5	• Buses antidérive
1	• Buses à injection d'air

Réduction de la dérive

Choix des buses (buse anti-dérive)

+ 0,5 point

La présence d'une pastille de calibrage en amont de la buse forme une chambre de décompression faisant chuter la pression, permettant alors la formation de gouttes de plus gros diamètres.

Pastille de calibrage démontable

Ex. Lechler AD / Albuz ADE / Teejet DG / Teejet TT

Réduction de la dérive

Choix des buses (buse à injection d'air)

+ 1 point

Ces buses présentent un trou d'aspiration latéral qui permet l'injection d'air dans le flux de bouillie et génère des grosses gouttes qui éclatent en fines gouttelettes au contact de la cible.

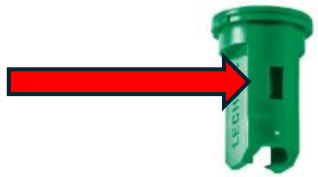

Buses à injection d'air; source : Lecher

Source : ALBUZ

En principe le nom de la buse contient un I = 1 point anti-dérive
Ex. Albuz AVI / TDI / AXI ou Teejet AIXR / AI etc.

Réduction de la dérive

Type de machine

MATEVI
LA BASE DE DONNÉES DES MATÉRIELS VITI-VINICOLES

Points	Machines performantes
0,5	• Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable avec limitation de hauteur **ou** • Pulvérisateur à flux tangentiel
1	• Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable ou pulvérisateur à flux tangentiel équipés d'un détecteur de végétation

Réduction de la dérive

Type de machine

+ 0,5 point

Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable avec limitation de hauteur ou pulvérisateur tangentiel

Ces types de pulvérisateurs permettent d'orienter le flux d'air et de bouillie uniquement sur la végétation et de limiter les pertes de produit, principalement au-dessus de la haie foliaire.

Les buses doivent être orientées et ouvertes de telle façon que le brouillard de pulvérisation ne dépasse pas la haie foliaire.

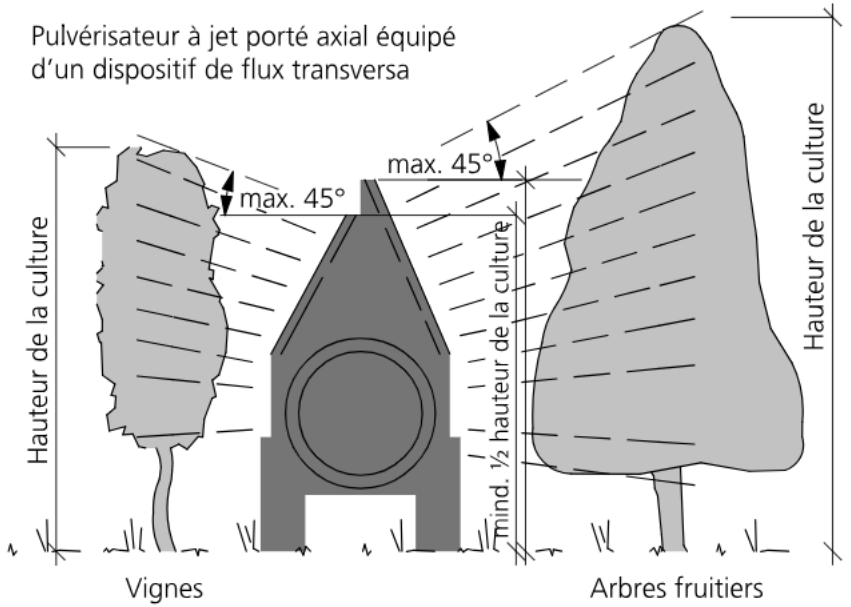

Source : Modifié selon F. Egloff-Hanhart

Possibilité d'obtenir 1 point entier si la machine est équipée d'un détecteur de végétation.

Réduction de la dérive

Aménagement de la parcelle

Points	Parcelle
0,5	• Filet anti-grêle fermé ou protection contre les intempéries
1	• Bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée **ou** • Barrière verticale (toile d'ombrage ou haie de protection antidérive) présentant un degré d'occultation d'au moins 75 % et dépassant la culture de 1 m **ou** • Filet anti-insectes placé verticalement (mailles de 0,8 × 0,8 mm au max.), posé dans le prolongement du filet anti-grêle

Réduction de la dérive

Aménagement de la parcelle

+ 1 point

Il s'agit d'une bande végétalisée autre que la culture, sans interruption, mesurant au minimum 3 mètres de large, située entre la parcelle et l'objet protégé et au moins aussi haute que la culture traitée.

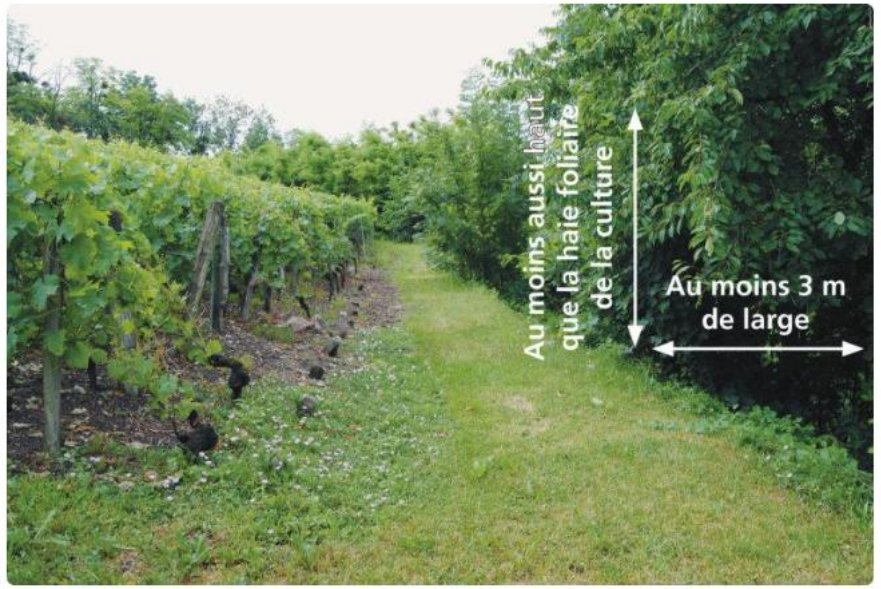

Bande végétalisée continue; source : Jaques Dugon, AGRIDEA

Comme cette bande végétalisée est une haie, il faut installer également une bordure tampon d'au moins 3 mètres de large le long de celle-ci.

Réduction de la dérive

Réalisation du traitement

Mesures et nombre de points pour le	
Points	**Réalisation**
0,5	• Quantité d'air max. 20000 m³/h **ou** • Pas d'utilisation du flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure **ou** • Pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure
1	• Quantité d'air max. 20 000 m³/h **et** pas d'utilisation du flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure **ou** • Quantité d'air max. 20 000 m³/h **et** pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure **ou** • Traiter les 5 rangs de bordure ou une bordure[1] de 10 m de large avec un gun ou un ato-miseur à dos, le jet devant obligatoirement être dirigé vers l'intérieur de la parcelle

Réduction de la dérive

Réalisation du traitement

+ 0,5 point

Turbodiffuseurs et **autres pulvérisateur à jet porté**

Pour ce type d'appareil, la quantité d'air maximum est de:

- 20 000 m^3/ h pour les vignes et les cultures **jusqu'à 2 m.**
- 30 000 m^3/ h pour les cultures fruitières et les cultures de **plus de 2 m.**

Ex. Canon Cima P55 12'500 m^3, Atomiseur à dos 1'500 m^3, Solo 2'500 m^3, Fisher 10' à 15'000 m^3, Geier 22'000 m^3

Réduction de la dérive

Réalisation du traitement

+ 0.5 point

Turbodiffuseurs et **autres pulvérisateur à jet porté**

- Pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordures (avec utilisation de flux d'air).

OU

- Pas d'utilisation du flux d'air dans les 5 rangs de bordure. (slt. turbine débrayable)

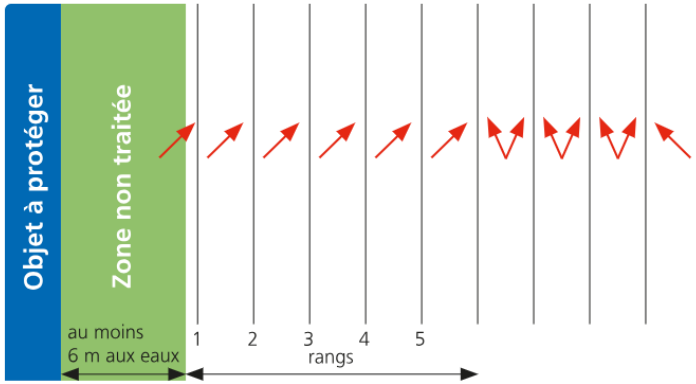

(Ces deux mesures ne s'appliquent pas aux cultures perpendiculaires à l'objet à protégé.)

Réduction de la dérive

Réalisation du traitement

+ 1 point

Turbodiffuseurs et autres pulvérisateur à jet porté

- Quantité d'air max: de 20 000 m^3 (30 000 m^3) et pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordures (avec utilisation de flux d'air).

OU

- Quantité d'air max: de 20 000 m^3 (30 000 m^3) et pas d'utilisation du flux d'air dans les 5 rangs de bordure. (slt. turbine débrayable)

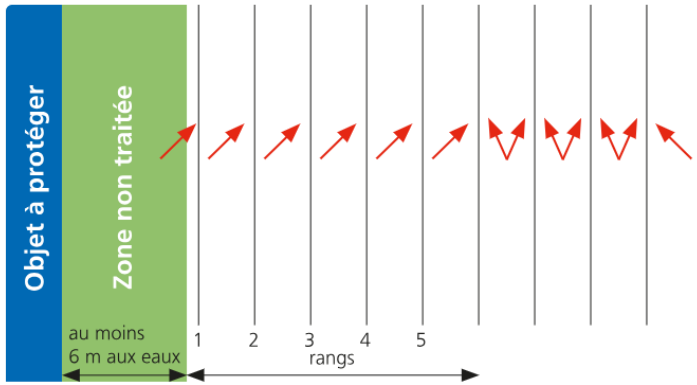

(Ces deux mesures ne s'appliquent pas aux cultures perpendiculaires à l'objet à protégé.)

Réduction de la dérive

Réalisation du traitement

+ 1 point

Atomisateur à dos ou pulvérisateur à tuyau (gun)

- Si les rangs sont parallèles à l'objet à protéger, pulvérisation vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordures .

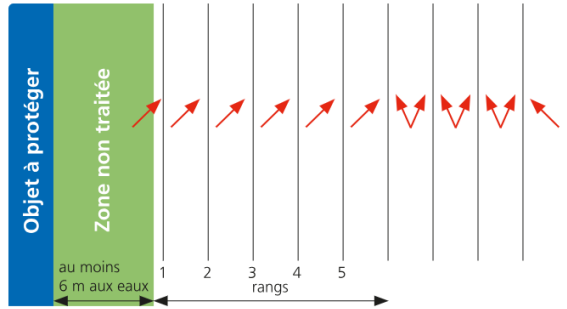

OU

- Si les rangs sont perpendiculaires à l'objet à protéger, pulvérisation d'une bordure de 10 m de large uniquement vers l'intérieur de la parcelle.

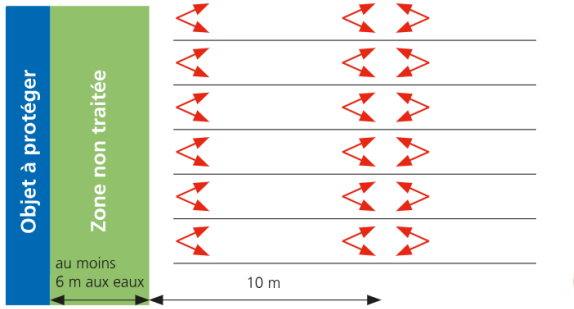

Réduction de la dérive

Réalisation du traitement

Atomisateur à dos ou pulvérisateur à tuyau (gun)

Source : Johannes Hanhart, AGRIDEA

Pour les parcelles d'une **largeur maximale de 10 mètres** et les **parcelles comportant jusqu'à cinq rangées** les règles suivantes s'appliquent.

- L'exigence PER est satisfaite si lors de traitements phytosanitaires, le jet est dirigé uniquement vers l'intérieur de la parcelle.
- Lorsque la parcelle est adjacente à un objet protégé, le traitement ne doit pas être réalisé vers l'extérieur de la parcelle, mais en s'éloignant de l'objet à protéger (en tournant le dos à l'objet à protéger).

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Département für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

0.5 pt

- Buses antidérive
- Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable avec limitation de hauteur
- Pulvérisateur à flux tangentiel
- Quantité d'air max. 20'000 m^3/h (30'000 m^3/h)
- Pas d'utilisation du flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure
- Pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure

1 pt

- Buses à injection d'air
- Quantité d'air max. 20'000 m^3/h (30'000m^3/h) **ET** pas d'utilisation du flux d'air dans les 5 rangs de bordure
- Quantité d'air max. 20'000 m^3/h (30'000m^3/h) **ET** pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure (avec utilisation du flux d'air)
- Bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée
- Traitement des 5 rangs de bordure ou d'une bordure de 10 m de large avec un gun ou un atomiseur à dos dirigé obligatoirement vers l'intérieur

1.5 pt

- Traitement herbicide en bande

- En combinant plusieurs mesures différentes, il est possible de cumuler des points ainsi que de réduire fortement la dérive et la zone tampon en cumulant les points.
- Chaque mesure doit provenir d'une boxe de couleur différente.
- Lors de mélanges de produits, la distance la plus élevée s'applique.

Réduction de la dérive

Résumé pour un turbo

0.5 pt

Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable avec limitation de hauteur

+

0.5 pt

Quantité d'air max. 20'000 m^3/h (30'000m^3/h)

0.5 pt

Buses antidérive

+

0.5 pt

Quantité d'air max. 20'000 m^3/h (30'000m^3/h)

1 pt

Buses à injection d'air

Réduction de la dérive

Résumé pour canon

Quantité d'air max. 20'000 m^3/h (30'000m^3/h)
ET pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure (avec utilisation du flux d'air)

1 pt

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS
Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft

Réduction de la dérive

Résumé pour atomiseur à dos et gun

Traitement des 5 rangs de bordure ou d'une bordure de 10 m de large avec un gun ou un atomiseur à dos dirigé obligatoirement vers l'intérieur

1 pt

Schéma d'évaluation de la zone tampon non traitée par rapport aux eaux de surfaces

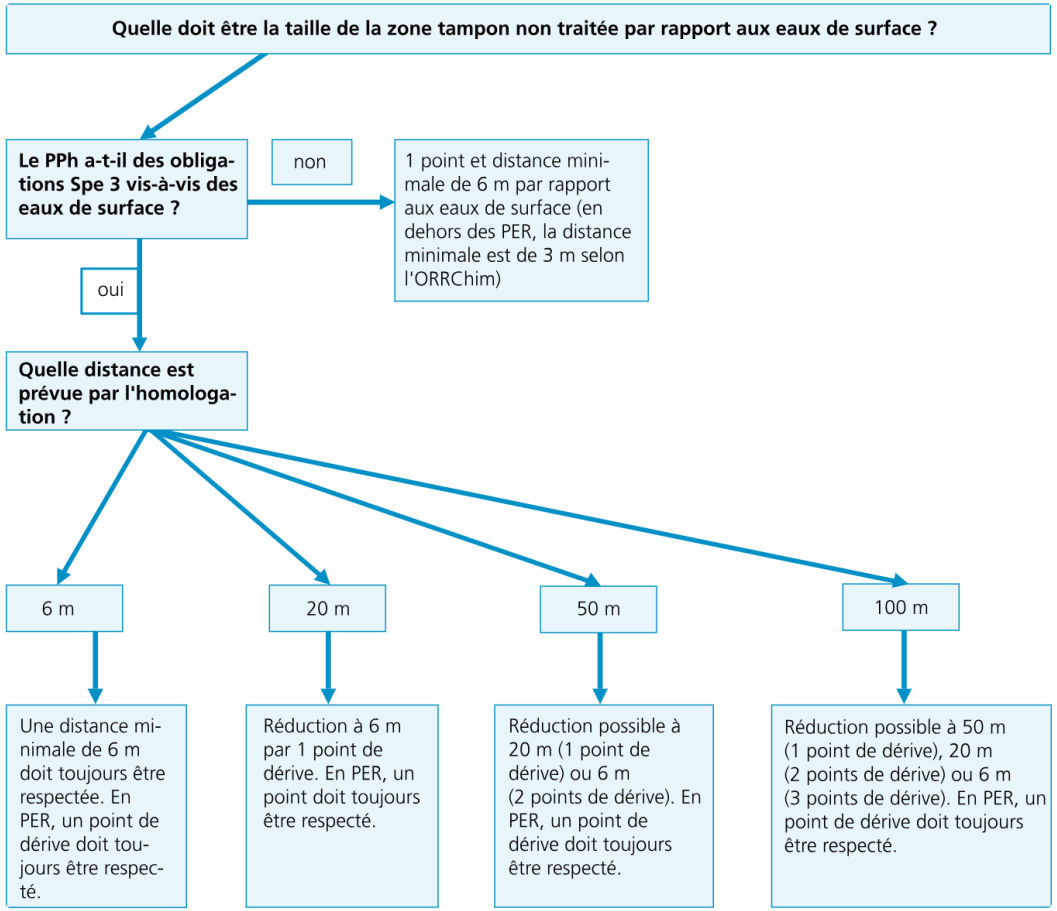

Schéma d'évaluation de la zone tampon non traitée par rapport aux biotopes resp. pour la protection des tiers

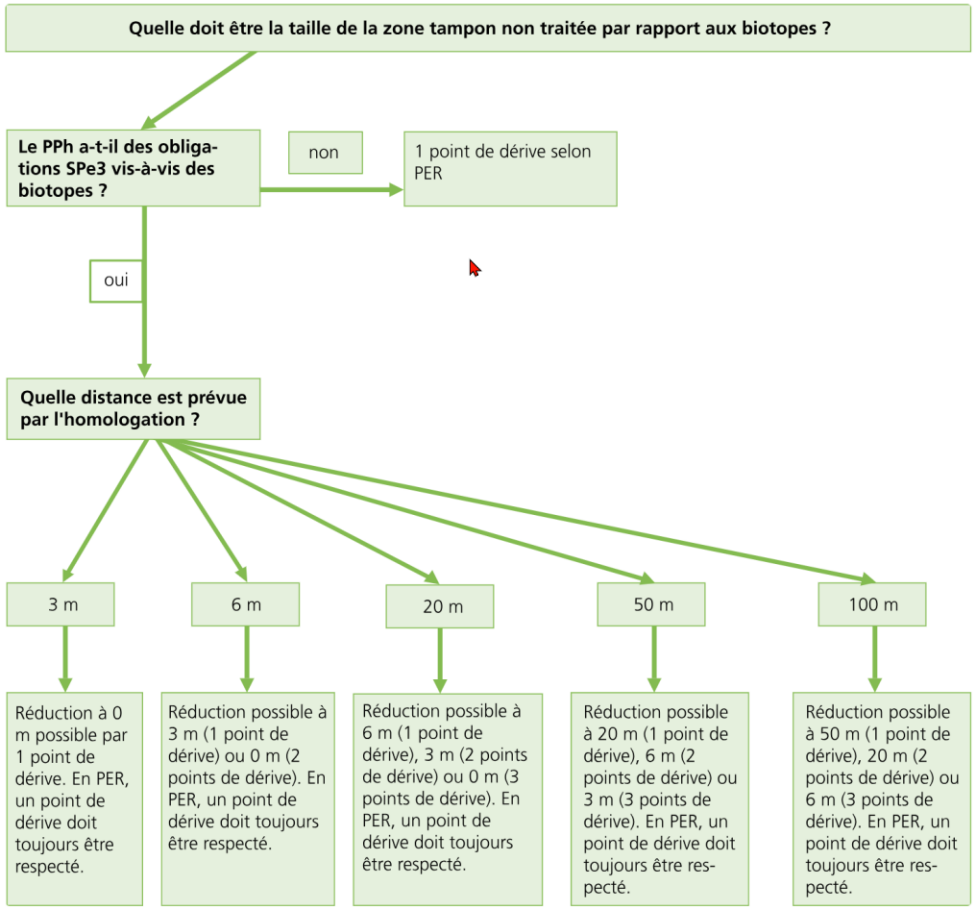

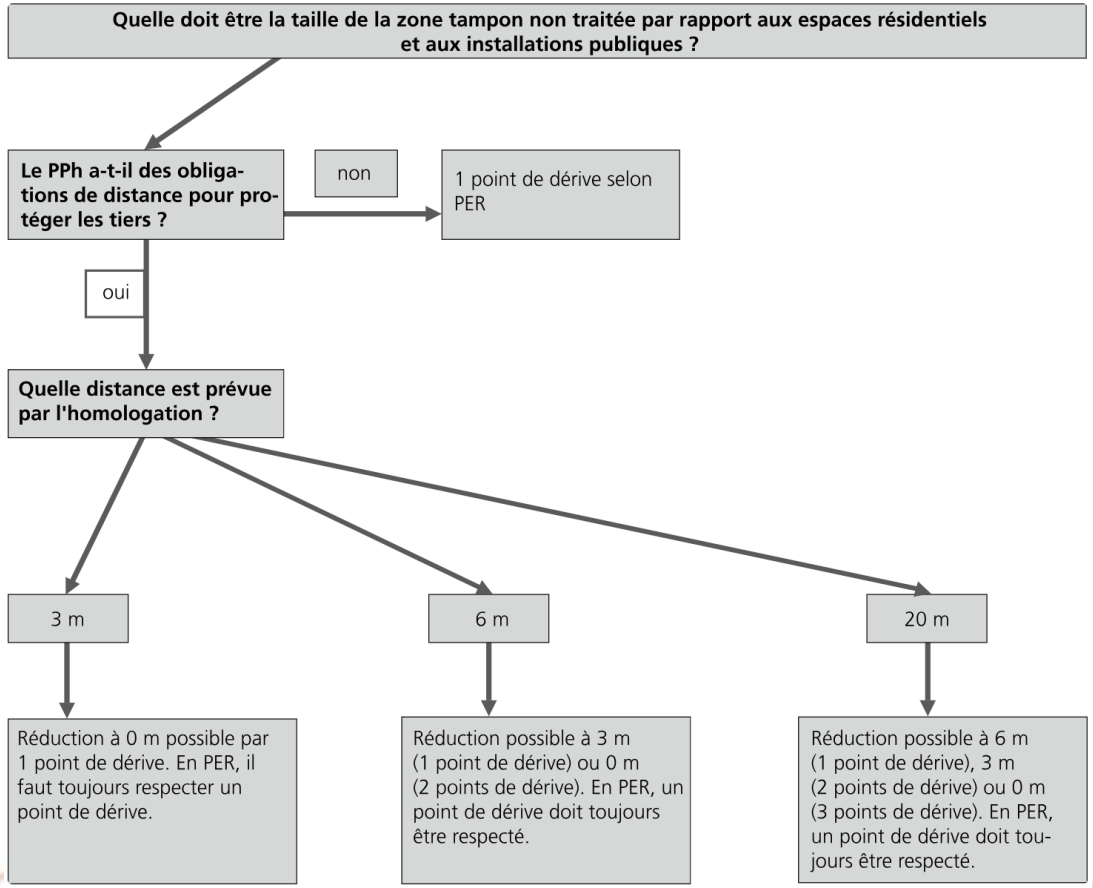

Informations

- Fiches techniques Agripedia :
  Mesures contre la dérive en cultures verticales
  Risque de dérive en cultures verticales
- Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable :
  Exigences de base pour les PER en viticulture en 2025.
- Podcast Podconseil
  La dérive
- Carte du réseau hydrographique
  Canton du Valais Renaturation Eaux
- Cartes des biotopes d'importance inventoriés
  Inventaires fédéraux & sites protégés par décisions cantonales

Plan des situations à problème

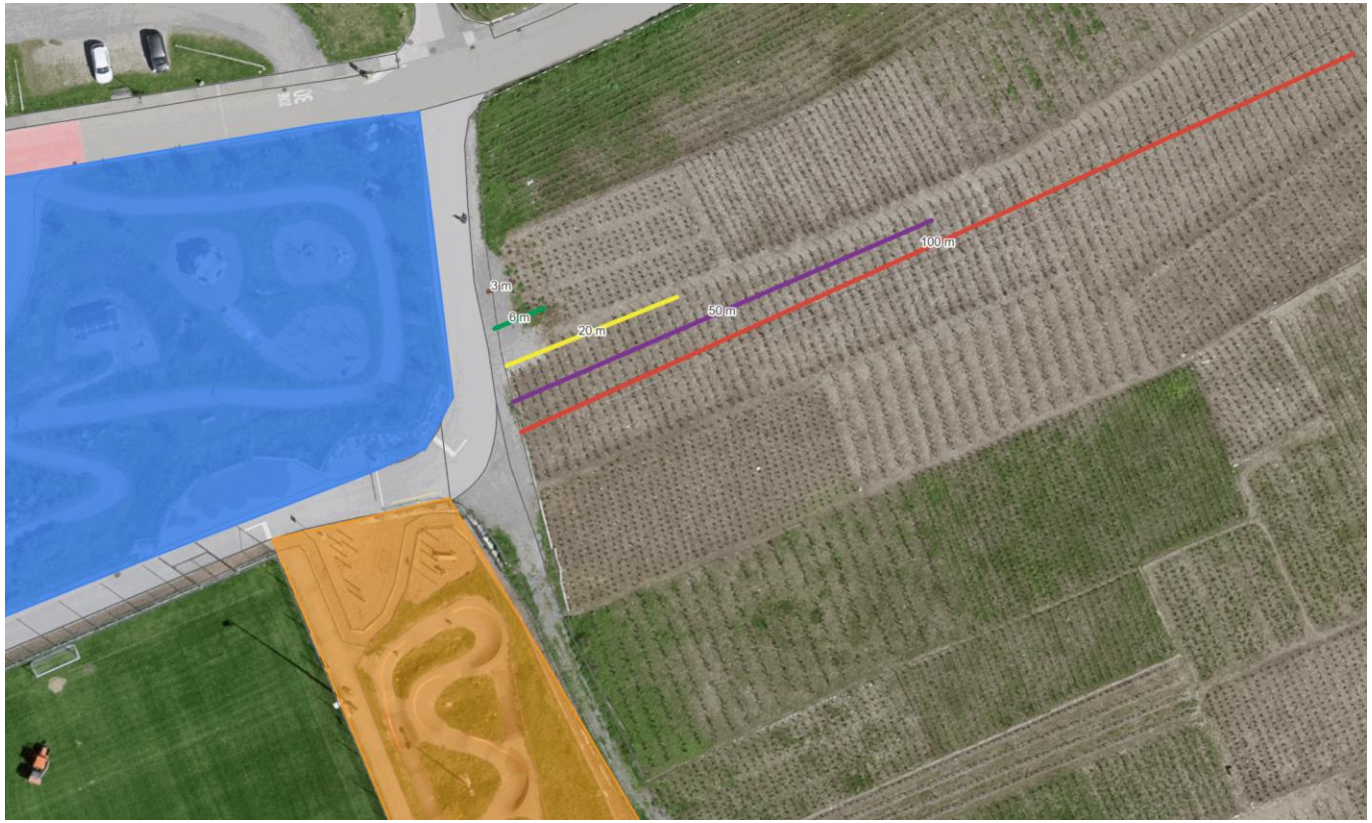

Légendes

- Route non drainée
- Installation publique
- Eau de surface

Situation 1: Exploitants PER

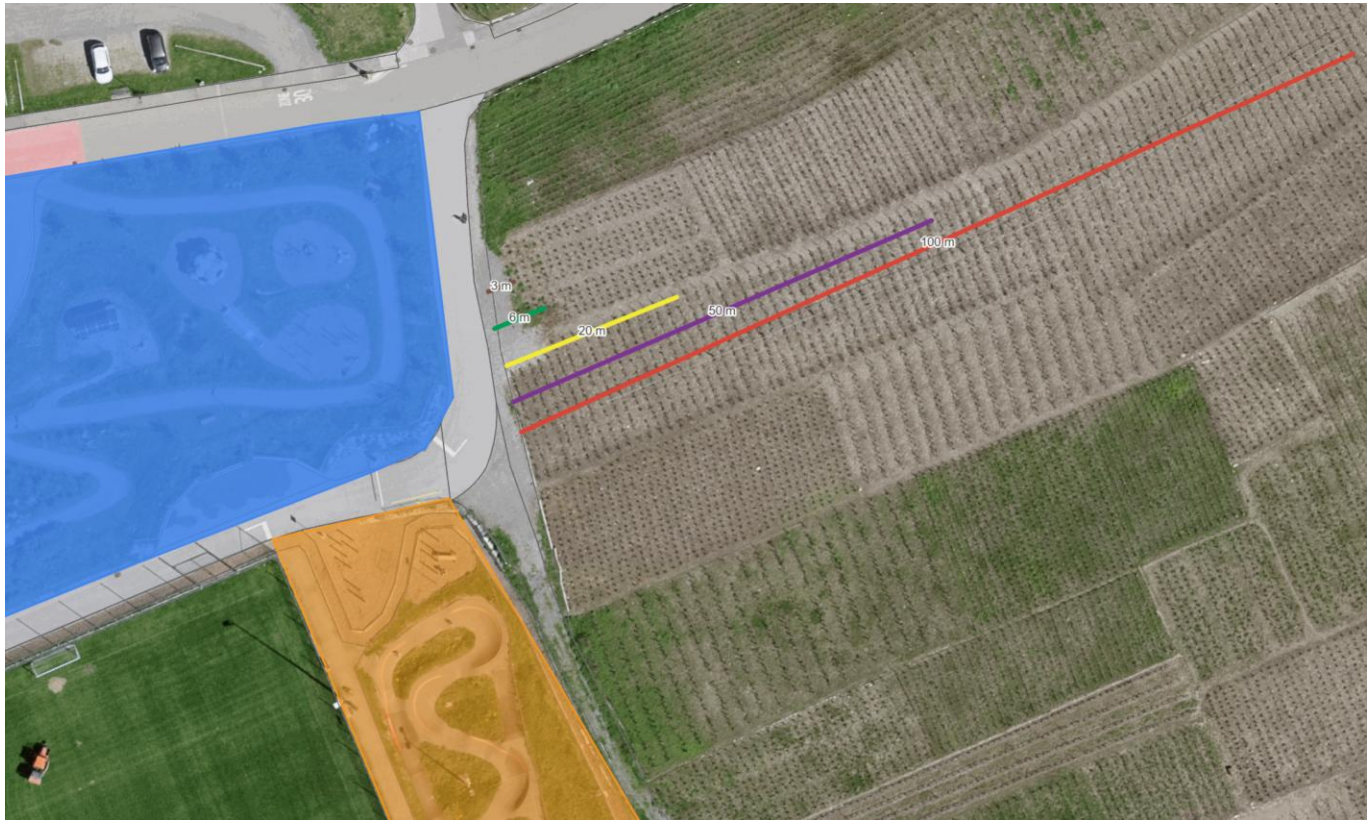

Toutes les parcelles sont soumises à l'obtention de 1 point anti-dérive obligatoire pour les exploitants PER.

Les drones et l'hélicoptère sont au bénéfice d'une exception, mais ils doivent respecter les distances d'homologation maximales.

Situation 2 : Eau de surface

Simultation de la présence d'une eau de surface dans la zone => respect des charges d'homologation des produits utilisés.

Ex. Astor

5. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface.

Sans point de réduction = 100 mètres
Avec 1 point = 50 mètres
Avec 2 points = 20 mètres
Avec 3 points = 6 mètres

Situation 2 : Eau de surface

agridea

agridea

Sans point de réduction = 100 mètres
Avec 1 point = 50 mètres
Avec 2 points = 20 mètres
Avec 3 points = 6 mètres

1 pt

Bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée

✚

1 pt

Traitement des 5 rangs de bordure avec un gun ou un atomiseur à dos dirigé obligatoirement vers l'intérieur

Bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée

✚

Quantité d'air max. 20'000 m^3/h (30'000 m^3/h) et pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure

Situation 2 : Eau de surface

Sans point de réduction = 100 mètres
Avec 1 point = 50 mètres
Avec 2 points = 20 mètres
Avec 3 points = 6 mètres

1 pt		1 pt		0.5 pt		0.5 pt
Bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée	✚	Buses à injection d'air	✚	Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable avec limitation de hauteur	✚	Quantité d'air max. 20'000 m^3/h (30'000 m^3/h)

Situation 3 : Installation publique

Une installation publique est présente dans la zone => respect des charges d'homologation des produits utilisés.

Ex. Melody Combi

8. Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Sans point de réduction = 6 mètres
Avec 1 point = 3 mètres
Avec 2 points = 0 mètres

VOGELWARTE.CH

Vignoble valaisan et avifaune

Mesures et domaines d’action de la Station ornithologique

Rencontre Vitival, 16 juillet 2025

La Station ornithologique suisse (Vogelwarte)

- Fondation privée d’utilité publique pour l’étude et la protection des oiseaux
- Fondée en 1924, siège à Sempach (LU)
- 5 antennes régionales (Valais, Tessin, Grisons, Suisse nord-orientale, Yverdon-les-Bains)
- Env. 2’000 collaborateurs et collaboratrices bénévoles

L’antenne valaisanne de la Station ornithologique

- Première antenne régionale, fondée en 2000 à Salquenen
- Déménagement à Sion en 2012
- 5 collaborateurs

Vignoble valaisan…

- Expansion importante au XX^{e} siècle
- Max 5’270 ha
  2025: ~4’600 ha
- Parcellaire morcelé, peu mécanisable
- Exploitation intensive : herbicides, fongicides, entretien du sol
- Importance culturelle, économique et… écologique

© Jean-Marc Linder CC BY-NC 2.0

… et avifaune

- Habitat d’espèces spécialisées, rares et/ou menacées, tout au long de l’année
- Bons indicateurs de la qualité écologique du vignoble
- Services écosystémiques: contrôle des ravageurs et des adventices
- Dégâts potentiels aux raisins (étourneaux, grives, corvidés)

Alouette lulu
Heidelerche
© R. Arlettaz

Bruant zizi
Zaunammer

© M. Burkhardt

Linotte mélodieuse
Bluthänfling

© P.-M. Epiney

Serin cini
Girlitz

© J.-M. Gradot, CC BY-NC 2.0

Un projet lancé en 2006

- Mieux connaître les exigences écologiques de l'(avi)faune du vignoble
- Formuler des recommandations pour une viticulture favorable à la biodiversité
- Conseil et soutien financier aux exploitants pour la mise en oeuvre de mesures concrètes

© Station ornithologique suisse

3 axes principaux

Plantations d’arbustes dans le vignoble

Revitalisation de parcelles abandonnées

Recherche, transfert de connaissances et sensibilisation

Plantations dans le vignoble

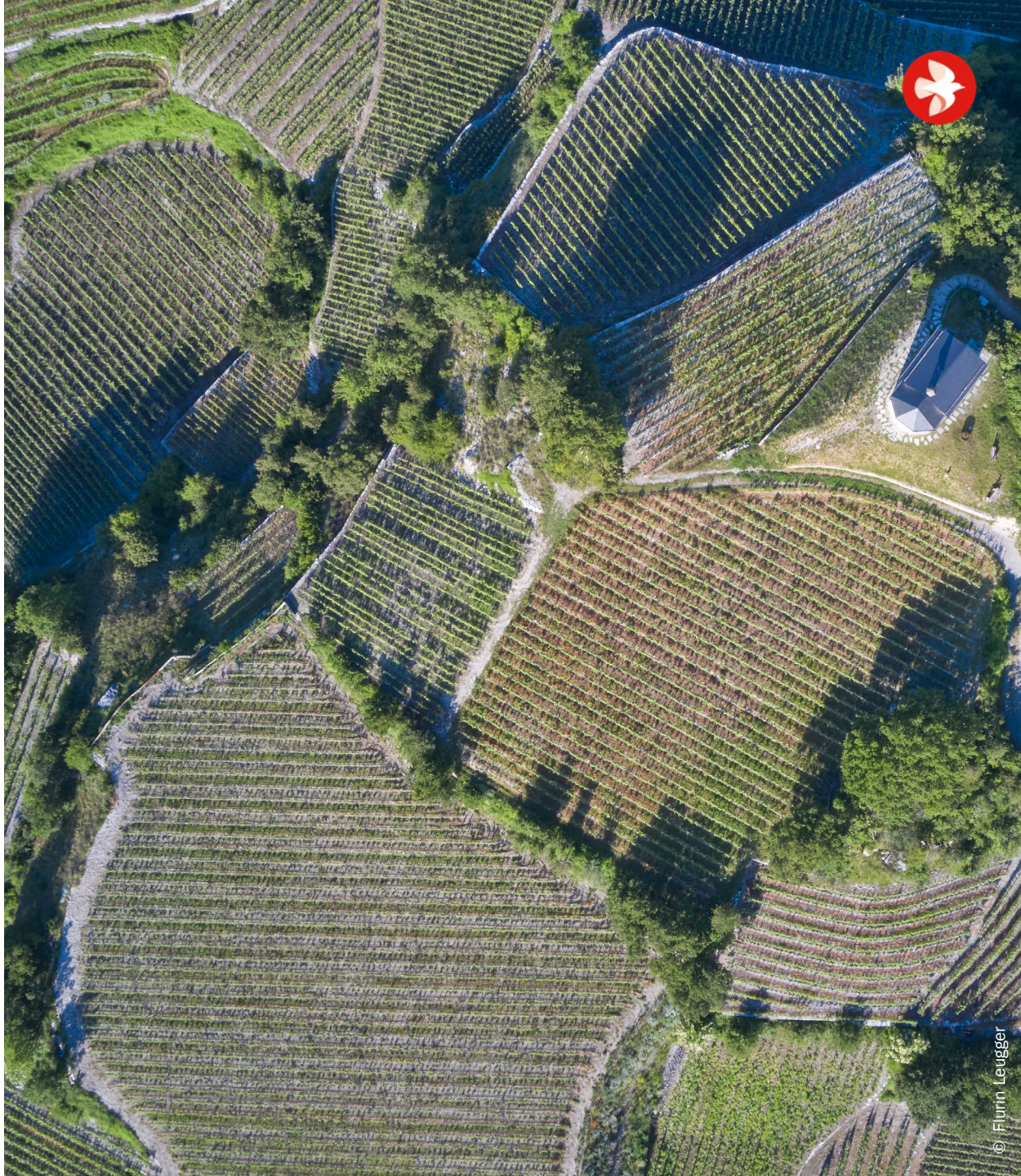

© Flurin Leugger

Plantations dans le vignoble

- Augmenter l’offre en structures semi-naturelles dans le vignoble
- Haies, bosquets, arbres isolés, *murgiers, tas de bois, bandes herbeuses*

Carte des mesures

2006-2024: 12’500 arbustes indigènes et 1’000 arbres plantés

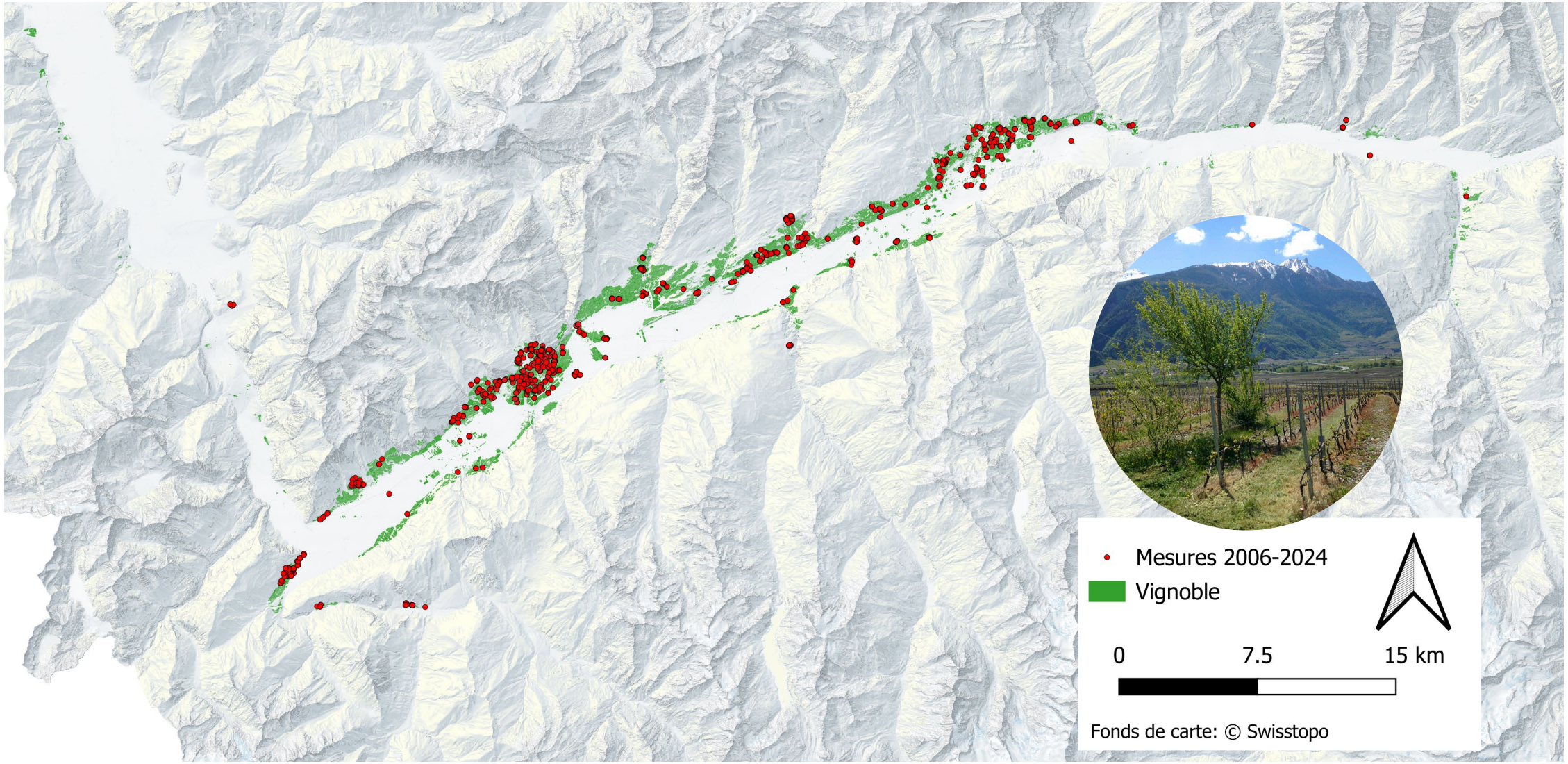

Partenariats

- Collaboration avec les vigneron.nes et caves
- Conseil, commande et soutien financier aux plants par la Station ornithologique
- Plantation et entretien (arrosage, taille) par les exploitants

- 3 organisations clés:

VITIVAL

PFYN-FINGES
Naturpark Wallis
Parc naturel Valais

les réseaux agro-environnementaux
DE CHAMOSON - LEYTRON

Choix des plantations

- Espèces indigènes ou faisant partie du patrimoine fruitier
- 30-50% essences épineuses
- Espèces adaptées aux conditions chaudes et sèches

Baguenaudier

(Colutea arborescens)

Croissance et entretien

Détails →

Epine-vinette

(Berberis vulgaris)

Croissance et entretien

Détails →

Viorne lantane

(Viburnum lantana)

Croissance et entretien

Détails →

© Parc naturel régional Pfyn-Finges

Revitalisation de parcelles abandonnées

© Flurin Leugger

Revitalisation de parcelles abandonnées

- Revalorisation écologique d'anciennes parcelles viticoles
- Création de zones «relais» pour la faune du vignoble
- 6 zones (Fully, Vétroz, Conthey, Sion, Salgesch et Leuk)

©Station ornithologique suisse (2)

Mise en place et entretien

- Essais de différentes mesures (semis, plantations) et entretiens (arrachage, fauche, pâture)

Suivi

- Relevés botaniques et de l’avifaune nicheuse
- Défi des plantes néophytes envahissantes mais déjà de grands succès

© Station ornithologique suisse (2)

Recommandations du canton pour parcelle arrachée

- Guide des bonnes pratiques

SANS HÉSITER | SWISS WINE VALAIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la viticulture

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Devenir d'une parcelle de vigne arrachée – bonnes pratiques

Les conditions économiques difficiles auxquelles la viticulture valaisanne fait face peuvent inciter certains vignerons à cesser l'entretien de leurs parcelles. Cet abandon peut avoir des conséquences diverses, tant sur le plan agricole, paysager, qu'environnemental : réservoir de parasites, réservoir de plantes invasives, modification du paysage....

Si la parcelle est actuellement classée comme surface d'assolement (SDA), elle doit rester en état de pouvoir être cultivée. Lien vers le SIT (table des matières, surfaces d'assolement, SDA) : SYNERGIS WebOffice Aménagement (vs.ch).

Ce guide, réalisé en collaboration avec l'Interprofession de la vigne et du vin (IVV), a pour objectifs de rendre attentifs les vignerons, les communes et les propriétaires de vigne, aux conséquences d'une cessation d'exploitation, aux bases légales y relatives et de leur permettre de prendre les meilleures décisions pour que celles-ci se passent au mieux.

1. **Qui peut décider d'arracher une vigne ?**

Le choix d'arracher ou non sa parcelle revient finalement au propriétaire, sauf dans le cas où celui-ci est imposé par la législation. Dans tous les cas, le fermier doit obtenir l'accord du propriétaire pour arracher la parcelle.

2. **Quelles raisons peuvent pousser à l'arrachage d'une vigne ?**

Avant toute chose, il est important de s'informer auprès de l'Office des améliorations structurelles, de l'existence de projets de développement régionaux ou autres, qui pourraient permettre des échanges de parcelles entre secteurs de vignobles et donc d'hériter p. ex. d'une parcelle facile à cultiver, en échange d'une parcelle sans accès, à proximité d'un cours d'eau.

Plusieurs raisons peuvent pousser à un arrachage :

- Faible rentabilité économique (faible rendement, frais de production élevés, cépage peu adapté au terroir ou non demandé par le marché)
- Difficulté à travailler (accès limité, faible mécanisation voire aucune, pas de système d'irrigation)
- Impossibilité de trouver un acheteur ou un fermier
- Mise en demeure par l'Office de la viticulture d'une parcelle mal entretenue (détails dans l'annexe 3)
- Proximité des eaux superficielles
- Parcelle en mauvais état (mur tombé par exemple) dont la réfection demande un investissement important

Si un ou plusieurs critères ci-dessus sont remplis, alors l'arrachage de la parcelle peut/doit être entrepris.

Recherche, transfert de connaissances et sensibilisation

Filets de vigne

- Inventaire des filets de vigne en 2023
- 21 zones viticoles
- 1.7% de la surface protégée avec des filets

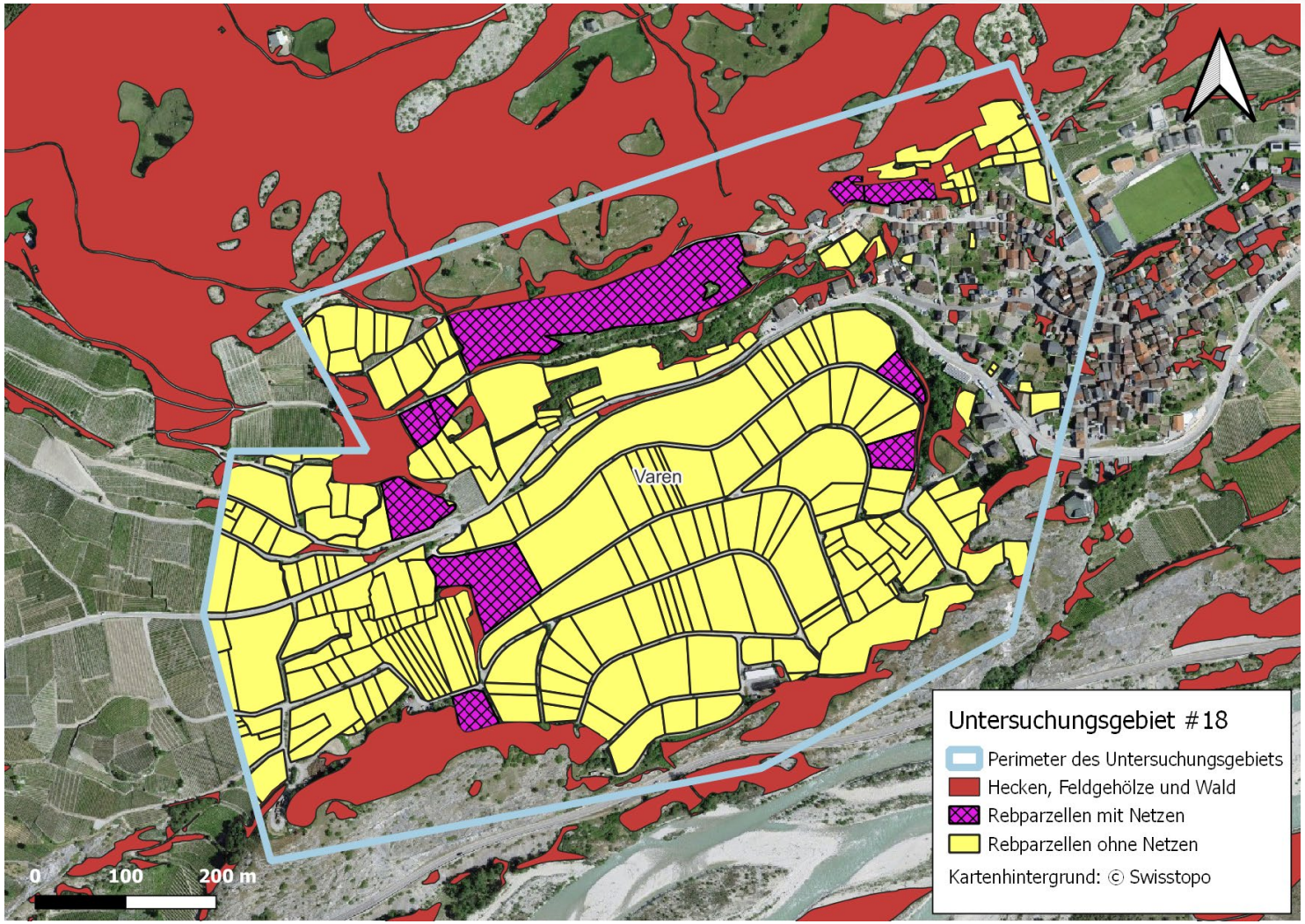

d'après Steffen, Barras et al. (2024)

Filets de vigne

59%

Filets latéraux

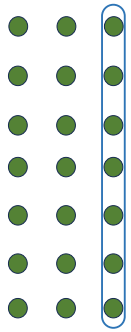

47%

Filets de couverture

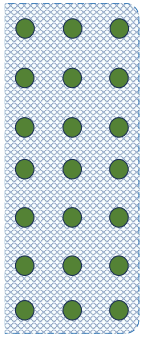

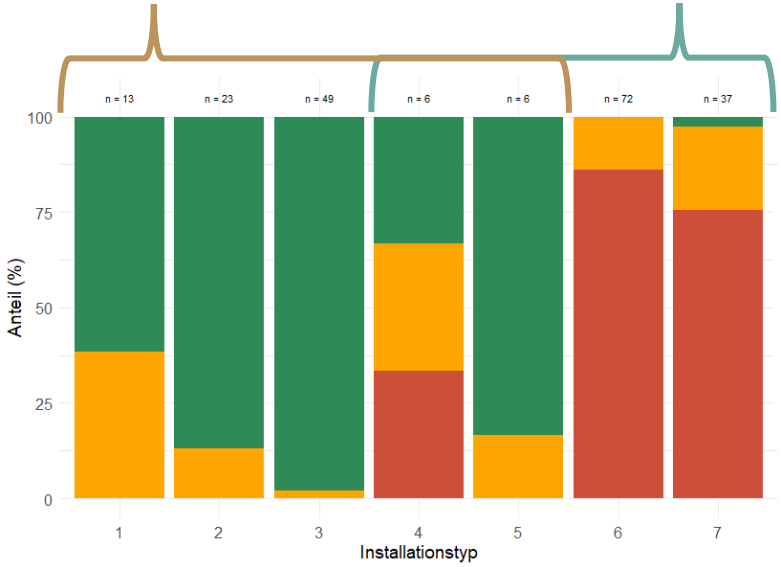

En rouge, installation non conforme

d'après Steffen, Barras et al. (2024)

Communautés d'oiseaux du vignoble

- Effet positif des structures ligneuses sur l'abondance & diversité de l'avifaune
- Ces deux paramètres culminent en hiver

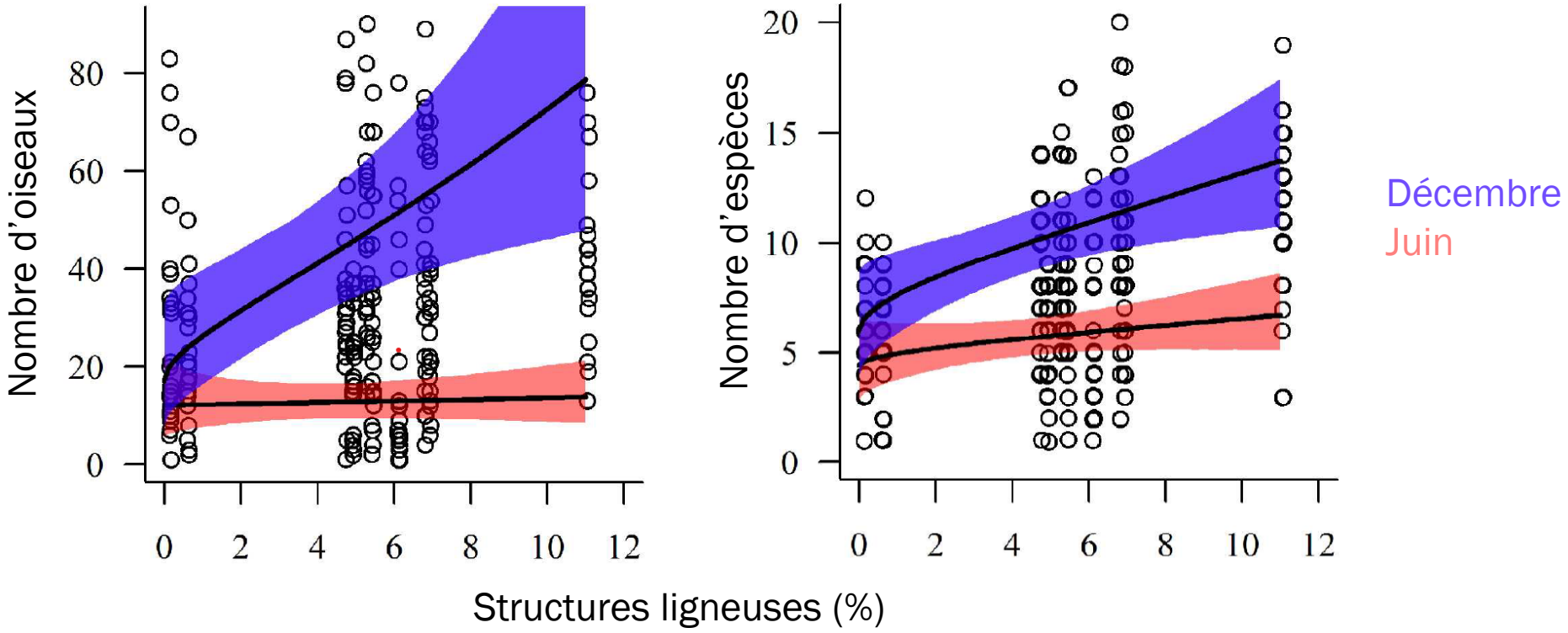

modifié de Guyot et al. (2017), PLoS One

Besoins spécifiques

- Effet positif de l'enherbement des parcelles viticoles pour l'alouette lulu (et ses proies)
- A petite échelle, besoin de zones de sol nu (50%)

Territoire

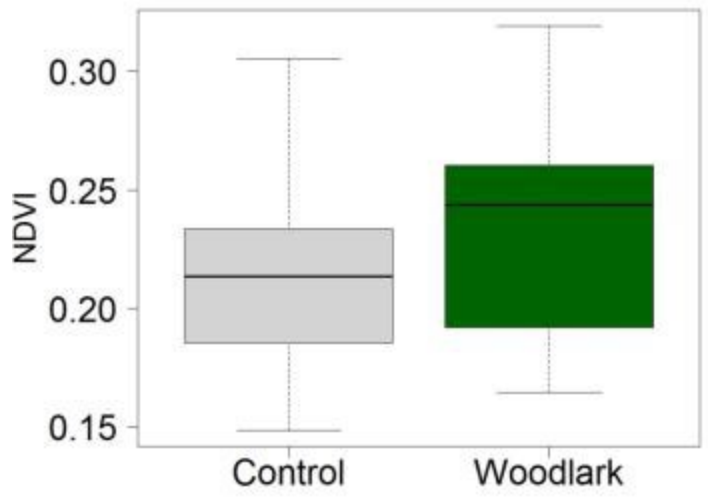

Parcelle

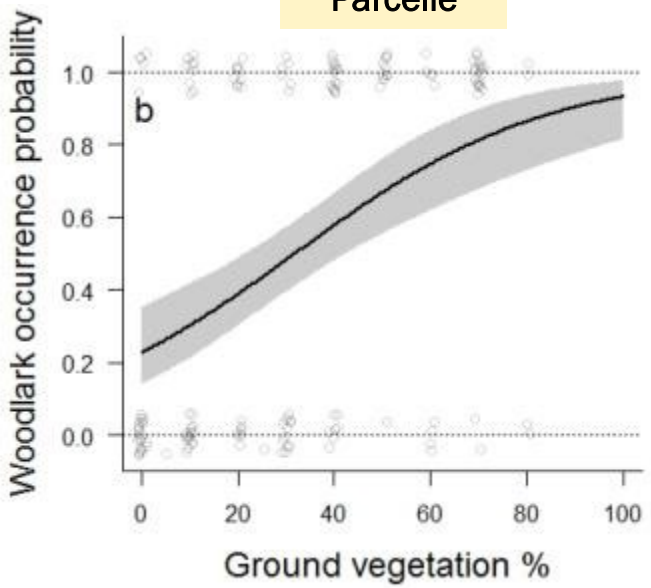

Patch

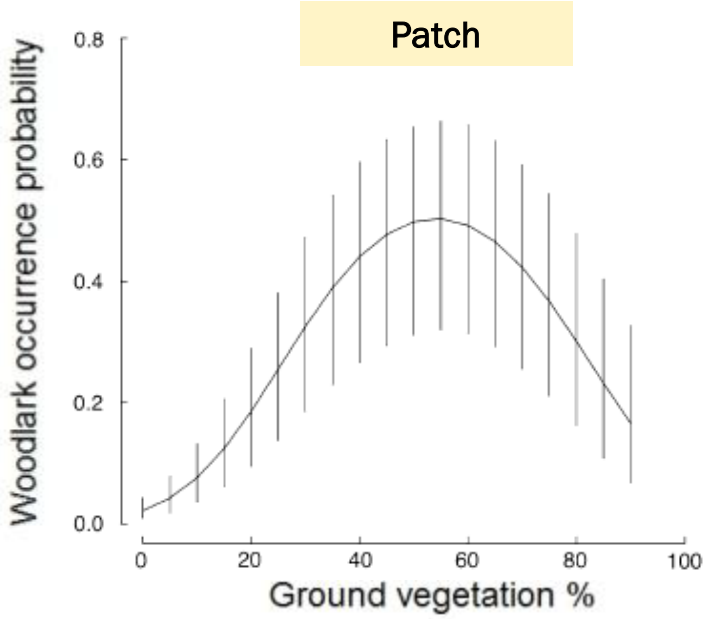

Bosco (2014), MSc
Arlettaz et al. (2012), J Ornithol

Besoins généraux

- Quantification de l'enherbement et des bosquets/haies
- Effet globalement positif de l'enherbement et des structures semi-naturelles

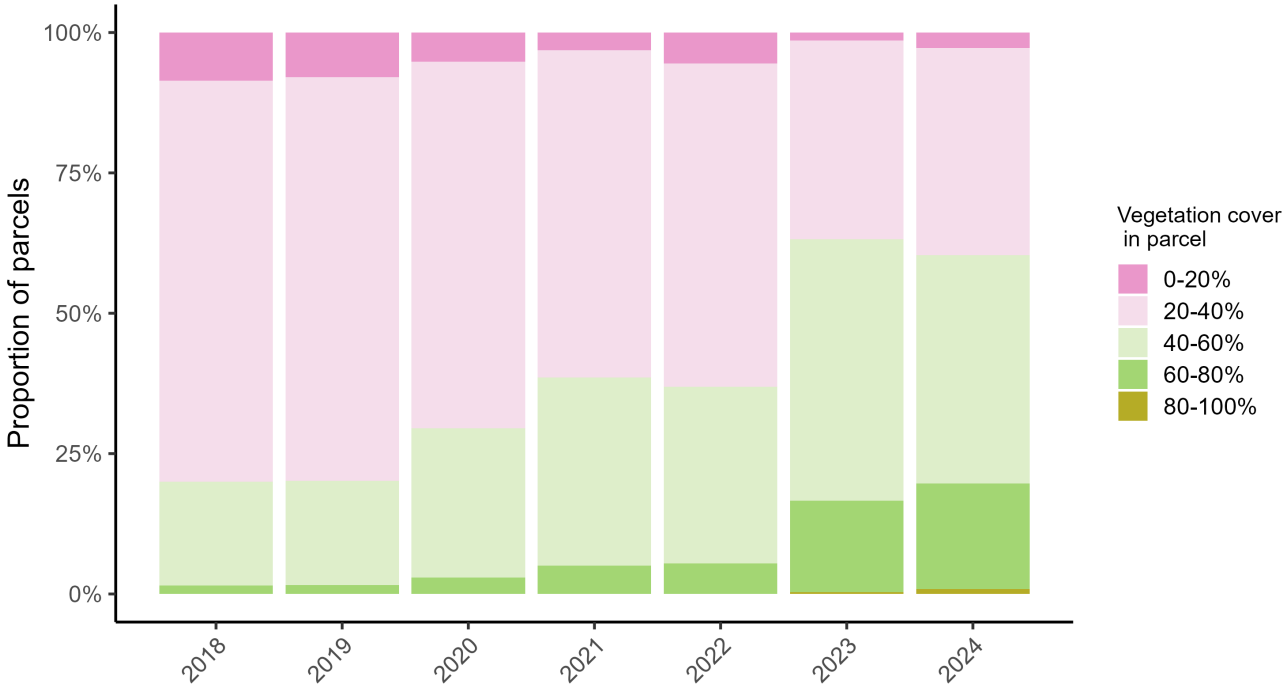

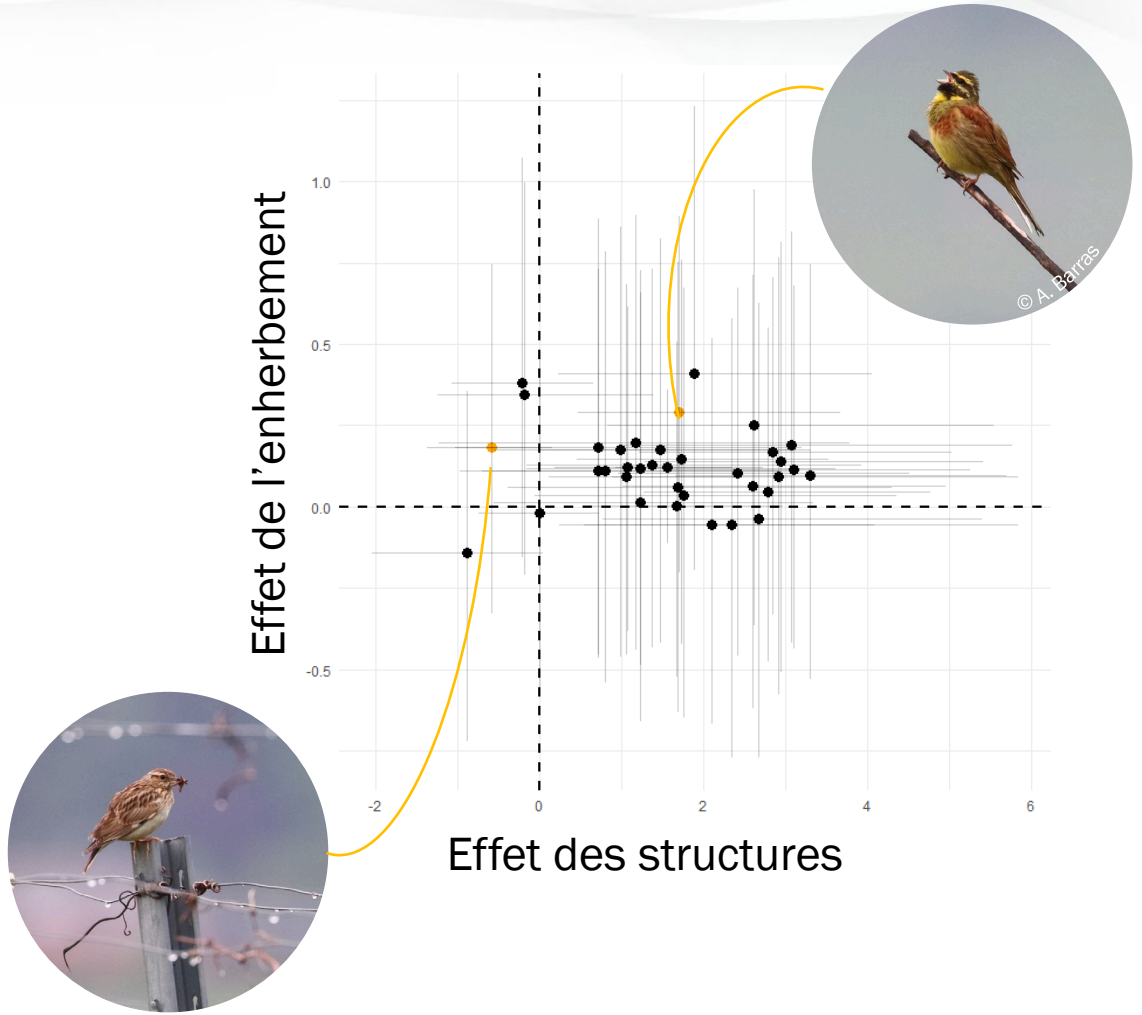

d'après données Mazenauer (2018), MSc

Autres activités

- Recommandations pour la pratique (semis, enherbement, structures, ...)
- Prises de position, accompagnement de projets
- Excursions, cours, conférences...

Merci pour votre attention !

Contact
Arnaud Barras
Station ornithologique suisse – Antenne valaisanne
Rue du Rhône 11
1950 Sion
arnaud.barras@vogelwarte.ch
041 462 99 31

Remerciements
Aux nombreux vigneron.nes et caves partenaires &
Franz Steffen, Alain Jacot, Bertrand Posse, Jean-Nicolas Pradervand, Emmanuel Revaz, Liv Fritsche, Nica Huber, Gabriel Marcacci, Antoine Sierro, Raphaël Arlettaz, Claire Lischer, Julien Mazenauer, Laura Bosco, Alexandre Suter, Pierre-Marie Epiney, Flurin Leugger, Marcel Burkhardt, Parc naturel Pfyn-Finges, RAE Chamoson-Leytron, Fondation Pro Nova Vallis, Rangerschweiz GmbH, Stiftung Wirtschaft & Ökologie, Pro Natura Valais, Vitival, Universität Bern, Service des forêts, de la nature et du paysage du canton du Valais, Fonds Suisse pour le paysage, Fondations Accentus, Walter und Eileen Leder, Yvonne Jacob, Vontobel !

© Arnaud Barras